

# **Historique du rôle et de l'exercice de la psychologie dans les services correctionnels**

Préparé par:  
R. E. Watkins

Direction de la recherche et des statistiques  
Service correctionnel du Canada

This report is also available in English. They can be obtained from Correctional Research and Development, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario K1A 0P9. Ce rapport est également disponible en anglais. Si vous désirez des copies additionnelles, veuillez vous adresser au Secteur de recherche et développement, Service correctionnel du Canada, 340 avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

Août 1992

**Rapport de recherche No. R-28**

## Résumé

Cette étude retrace l'histoire et le développement de la discipline qu'on appelle la psychologie correctionnelle. Elle fait une place particulièrement importante à l'évolution de l'exercice de la psychologie dans le milieu correctionnel, à l'émergence d'un modèle thématique-générique du rôle du psychologue correctionnel ainsi qu'aux fonctions et activités qu'il doit assumer. Un survol rapide des antécédents historiques de la théorie et de la pratique correctionnelles modernes permet de définir précisément l'évolution de la psychologie dans les services correctionnels et les forces qui ont façonné son développement et sa pratique. A cet égard, deux facteurs se distinguent par l'influence directe et indirecte qu'ils ont exercée : le recours à l'incarcération comme moyen de châtier le comportement criminel et la création d'établissements pénaux servant à l'exécution de ce châtiment.

Au cours des années 1910, cette discipline s'est manifestée pour la première fois dans les services correctionnels aux États-Unis. Son usage était fondé sur le fait qu'elle permettait d'établir des méthodes de mesure des différences individuelles, notamment d'évaluer l'intelligence, et que les mesures ainsi obtenues pouvaient servir au classement des détenus. Durant les années 1930 et 1940, la psychologie dans les services correctionnels s'est développée lentement, tant pour ce qui est du nombre de praticiens spécialisés dans ce domaine que de l'acceptation du rôle qu'elle pouvait jouer outre la mesure de l'intelligence.

Après la Deuxième Guerre mondiale et jusqu'au début des années 1970, l'intérêt porté à cette discipline et l'importance qu'on lui accorde s'accroissent. Le nombre d'articles qui lui sont consacrés dans la littérature spécialisée augmente, en nombre absolu assurément, si ce n'est en nombre relatifs en comparaison avec l'augmentation du nombre de publications touchant à la psychologie en général. De nouvelles revues consacrées à cette spécialité voient le jour. Au début, la littérature avait surtout un caractère initiatique et explicatif. C'est durant cette période que la psychologie judiciaire apparaît et devient une branche reconnue, quoique encore à ses débuts, de la psychologie; la psychologie correctionnelle est alors considérée comme une sous-spécialité de ce domaine. On se préoccupe du statut professionnel et de la formation des psychologues qui exercent leur profession dans les services correctionnels. Le rôle du psychologue correctionnel s'élargit sous l'influence du développement et de la généralisation de la psychologie clinique et de la santé mentale, durant l'après-guerre.

Au Canada, c'est en 1952 qu'il est question pour la première fois de la psychologie correctionnelle dans la littérature spécialisée. Les documents dont on dispose encore traitent essentiellement des expériences réalisées dans le

système correctionnel de l'Ontario et au Service correctionnel fédéral. Trois études sur l'état de la psychologie correctionnelle ont été menées dans les années soixante-dix. Elles témoignent de la croissance et des difficultés éprouvées par cette discipline naissante, particulièrement à cause des rares possibilités de formation qui s'offrent aux diplômés; et du fait que cette discipline ne jouit pas de la considération normalement rattachée à une spécialité ou à une sous-spécialité.

En 1973, l'American Association of Correctional Psychologists (AACP) publie un document sur le rôle des psychologues dans le système de justice pénale, en insistent fortement sur l'importance de la psychologie correctionnelle. Il est reconnu que ce document, où il est dit que cette discipline est parvenue à sa maturité et engagée dans l'ère moderne, a marqué un point tournant dans l'histoire de la psychologie correctionnelle, tant au Canada qu'aux États-Unis. On y présente le rôle thématique du psychologue correctionnel, constitué de cinq fonctions ou activités de base : évaluation et diagnostic, counseling et traitement, consultation, formation et recherche. Ce modèle thématique-générique constitue l'aboutissement de nombreux articles spécialisés dont la publication s'est échelonnée sur plusieurs années et qui tentaient de cerner et de définir le véritable rôle des psychologues travaillant dans les établissements de correction.

Au milieu des années 1970, la psychologie correctionnelle, comme bien d'autres spécialités, n'a pas échappé aux attaques de ceux qui, convaincus que "rien n'était efficace," voulaient réformer le système de justice pénale américain et s'opposaient au principe de la réinsertion sociale. Ces attaques ont eu pour effet positif de remettre en question le rôle et les fonctions de la psychologie correctionnelle. On peut affirmer que cette réévaluation a donné à la discipline un rôle plus éclairé, plus productif et plus efficace.

En conclusion, l'étude examine les aspects pratiques du fonctionnement et de l'administration d'un service de psychologie correctionnelle et présente brièvement des preuves additionnelles de la croissance de cette discipline et de son apport distinctif dans le processus correctionnel.

# Table des matières

<b>HISTORIQUE DU RÔLE ET DE L'EXERCICE DE LA PSYCHOLOGIE DANS LES SERVICES CORRECTIONNELS</b>	<b>1</b>
Résumé	2
Table des matières	4
<b>Introduction</b>	<b>5</b>
Méthode de travail	5
<b>Contexte historique</b>	<b>7</b>
<b>Historique de l'exercice de la psychologie dans les services correctionnels en Amérique du Nord</b>	<b>9</b>
Les premières années	9
La psychologie correctionnelle aux États-Unis : les années de transition	12
La psychologie correctionnelle au Canada	14
<b>Le rôle du psychologue correctionnel dans son milieu</b>	<b>23</b>
Les premières conceptualisations du rôle du psychologue correctionnel aux États-Unis	23
Les premières conceptualisations du rôle du psychologue correctionnel au Canada	28
Les conceptualisations modernes du rôle du psychologue correctionnel	33
Tableau 1 : Pourcentage du temps consacré à chacune des fonctions du rôle du psychologue	38
<b>Considérations critiques sur le rôle de la psychologie correctionnelle</b>	<b>39</b>
Évaluation	39
À qui sont destinés les services?	40
Le modèle de la santé mentale	41
<b>Autres considérations relatives à la prestation des services psychologiques dans les établissements correctionnels</b>	<b>44</b>
Normes relatives aux ressources	44
Organisation	46
Formation	49
Autres signes manifestes du développement de la psychologie correctionnelle	50
L'apport unique de la psychologie	52
<b>Conclusion</b>	<b>54</b>
<b>Références</b>	<b>57</b>

## **Introduction**

Cette étude a pour objet de faire l'histoire de la psychologie et des services correctionnels, ou plus précisément l'histoire de l'exercice de la psychologie dans les services correctionnels. Elle fait une place particulièrement importante aux diverses fonctions et activités de la psychologie correctionnelle au cours des années à la naissance et à l'évolution de son rôle ainsi qu'aux conséquences de ces caractéristiques sur la pratique actuelle. L'étude porte notamment sur les aspects pratiques de la psychologie correctionnelle telle qu'elle s'exerce dans les établissements du Canada et des États-Unis.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous croyons utile de faire d'abord un bref historique des services correctionnels - en évitant toutefois d'effleurer seulement le sujet, compte tenu de notre propos - afin de tenter de déterminer les antécédents, dans l'évolution des services correctionnels et de la théorie correctionnelle, qui sont à l'origine des pratiques actuelles. Une place particulière sera faite aux lieux de détention et à la création des établissements pénaux. Nous croyons fermement, à l'instar d'un grand nombre de nos collègues, que ces deux éléments de la pénologie (qui ne sont pas indépendants l'un de l'autre, rappelons-le) ont eu et continuent d'avoir une influence déterminante sur la naissance, le développement, l'exercice et la viabilité de la psychologie correctionnelle appliquée.

## **Méthode de travail**

Comme cette étude est essentiellement un rappel historique, le lecteur est en droit de savoir de quelle manière ont été recueillies les données qui en forment la substance. Afin d'accumuler le plus grand nombre possible de renseignements historiques pertinents, nous avons adopté une méthode exhaustive constituée de plusieurs stratégies de recherche. Tout d'abord, nous avons mené une recherche bibliographique informatisée à la bibliothèque du ministère du Solliciteur général, à Ottawa, à l'aide du service de recherche d'information DIALOG. La recherche, effectuée au moyen de mots-clés et de descripteurs, a porté sur quatre banques de données : SOCIAL SCISEARCH.PSYCINFO, NCJRS (National Criminal Justice-Reference-Service des États-Unis) et CRIMINAL JUSTICE PERIODICAL INDEX. À la suite de ce dépouillement informatisé de la documentation, nous avons trouvé d'autres documents grâce aux références bibliographiques données dans les articles repérés dans la première recherche et aux renvois indiqués dans les documents ainsi trouvés. Nous avons personnellement feuilleté certaines revues depuis le premier numéro jusqu'à la date probable de leur inclusion dans les banques de données (par exemple, Psychologie canadienne, Revue canadienne de criminologie, Criminal Justice and Behavior, Ontario Psychologist, etc.), afin de découvrir les articles présentant un intérêt historique mais qui, en raison de leur date de publication, n'étaient pas recensés dans les banques de données ni

dans d'autres systèmes de classement. Nous avons également consulté les derniers numéros (1991 et 1992) de Psychological Abstracts afin d'être certain d'inclure les plus récents articles sur la question. Enfin, nous avons aussi recueilli d'autres renseignements de première main et des témoignages personnels auprès de plusieurs personnes maintenant à la retraite qui ont participé étroitement à l'essor de la psychologie correctionnelle au Canada.

## Contexte historique

Sur le plan historique, les méthodes correctionnelles actuellement pratiquées au Canada et aux États-Unis se sont d'abord développées au Royaume-Uni, quoique d'autres pays d'Europe de l'Ouest aient aussi exercé une certaine influence (la France, la Belgique, l'Italie, etc.; Barnes et Teeters, 1959; Ignatieff, 1978; Ives, 1970). Au Royaume-Uni, l'incarcération comme châtiment de la transgression des lois séculaires, communales ou sociales (comme les règles de conduite relatives à la sécurité des personnes et à la protection des biens) est un concept qui remonte au Moyen Âge (Ignatieff, 1978; Ives, 1970). Du XIII jusqu'à la fin du XVI siècle, l'incarcération était la manière habituelle de retenir un accusé jusqu'au moment de son procès. Le plus souvent, la peine imposée aux coupables était un châtiment corporel, la mutilation, l'humiliation publique, la mort ou, quand la chose est devenue possible, les travaux forcés dans les colonies (où sévissait une pénurie chronique de main-d'oeuvre). Le verdict de culpabilité entraînait rarement l'incarcération. Lorsque c'était le cas, la durée était relativement brève, soit trois ans et parfois moins, et la peine était purgée dans les prisons locales ou dans des établissements de détention administrés par un représentant du roi. Les conditions de vie dans ces lieux étaient souvent horribles. Le malheureux condamné était généralement responsable de sa subsistance et de celle de sa famille. Les détenus mouraient souvent de faim avant l'expiration de leur peine (Ives, 1970).

À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, l'incarcération devient une pratique plus fréquente. Au cours du siècle suivant (de 1570 à 1690 environ), on voit apparaître des maisons de correction, des maisons de redressement et des asiles, qui servent d'établissements de détention et où, dans certains cas, on fait en principe travailler les vagabonds, les indigents, les sans-abri, les débiteurs et les criminels. Les établissements de détention n'obéissent à aucune norme de construction et n'offrent aucune garantie de conditions de vie minimales ni de subsistance. Il s'agit souvent de tavernes, de granges ou de dépendances aménagées, et même dans un cas d'un palais transformé en prison (celui de Briderez, à Londres). Les conditions de vie n'en demeurent pas moins horribles, sauf pour ceux qui ont les moyens de payer le geôlier pour avoir accès à une partie mieux aménagée de l'établissement (Ignatieff, 1978; Ives, 1970).

Ces conditions se maintiennent jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Des réformateurs influents, comme Cesare Beccaria, John Howard et Jeremy Bentham, déterminés à transformer le régime des prisons et le système de justice, présagent toutefois des changements imminents. La possibilité que les criminels puissent s'amender et le juste rapport entre le crime et le châtiment infligé sont des notions qui font leur chemin. Avec la réforme du Code criminel, l'incarcération, d'une durée variable selon la nature des infractions, devient le châtiment le plus habituel (mais on conserve la peine de mort, beaucoup moins fréquente et administrée de moins en moins souvent en public, ainsi que la

transportation, qui sera maintenue jusqu'au milieu du XIX siècle). C'est donc ainsi que naissent, des deux côtés de l'Atlantique, les pénitenciers, c'est-à-dire des lieux de détention réservés aux criminels, où ces derniers ont la possibilité de s'amender. Citons par exemple la réforme des Quakers à la prison de Walnut Street, à Philadelphie, en 1786 (Atherton, 1987) et la construction du pénitencier de Gloucester, au Royaume-Uni, en 1792 (Ives, 1970). Les conditions de vie sont uniformisées, l'État prend la responsabilité d'assurer, parfois de façon très élémentaire, la subsistance des détenus, la torture est abolie, bien que le fouet demeure la manière la plus fréquente d'imposer l'autorité, et deux nouveaux éléments de la vie en établissement de détention font leur apparition, soit l'isolement et le code du silence.

Enfin, du début jusqu'au milieu du XIX siècle, les services pénitentiaires du Royaume-Uni et des États-Unis sont progressivement soumis à un pouvoir centralisé, ils sont administrés par des bureaucraties professionnelles et leurs pratiques et procédures deviennent normalisées (Barnes et Teeters, 1959; Ignatieff, 1978; Ives, 1970). C'est ainsi que les services correctionnels évoluent vers une forme qui ressemble quelque peu à ce qui existe aujourd'hui au Royaume-Uni, aux États-Unis, au Canada et dans la plupart des pays du Commonwealth (voir Chaneles, 1985). D'un point de vue moderne, et peut-être plus éclairé (souhaitons-le), il peut toutefois sembler paradoxal que les prisons et les pénitenciers, considérés par certains comme les vestiges d'une manière archaïque, punitive et rigide de traiter les déviances sociales (Barnes et Teeters, 1959; Channels, 1985), soient en fait l'aboutissement des efforts déployés par les réformateurs du XVIII siècle pour mettre un terme à la barbarie de la "justice pénale" et des pratiques "correctionnelles" de leur temps.

## **Historique de l'exercice de la psychologie dans les services correctionnels en Amérique du Nord**

La naissance de la psychologie comme discipline scientifique et universitaire distincte, ou peut-être le stade final de son évolution, remonterait à 1879, lorsque Wundt installa son laboratoire à Leipzig (voir Megargee, 1982). Cette discipline s'est répandue presque instantanément en Amérique du Nord (Bartol et Bartol, 1987; Brodsky, 1973). L'American Psychological Association (APA) fut fondée en 1892 et bien qu'elle servît principalement à promouvoir les intérêts des savants et l'avancement de la psychologie en tant que science, certains, comme Hall, Cattell et Munsterberg, même dès les premières années, avaient la conviction qu'une spécialisation appliquée de cette discipline était viable (Sobel et Corman, 1992).. (Rappelons, incidemment, que la Société canadienne de psychologie [SCPI ne fut fondée qu'en 1939.) Aux États-Unis, le premier système de classement pénitentiaire (qui est certainement antérieur A tout système analogue au Canada), fut adoptés au New Jersey, en 1918 (Barnes et Teeters, 1959; voir aussi Jackson, 1934). Il est important de souligner que ce système, conçu par des psychologues (Barnes et Teeters, 1959), constituait un prolongement des services que la psychologie avait rendus aux Forces armées américaines au cours de la Première Guerre mondiale pour le classement des militaires (Brodsky, 1973, 1977, 1980). L'intervention de la psychologie se limitait surtout à la mesure de l'intelligence des recrues éventuelles (en comparaison avec les systèmes de classement plus exhaustifs et plus perfectionnés conçus durant la Deuxième Guerre mondiale, qui témoignent des progrès et des possibilités croissantes de la psychologie appliquée [Abt, 1992]). On peut donc dire que l'avènement de la psychologie dans le domaine des services correctionnels est attribuable au perfectionnement et aux applications pratiques des instruments psychométriques servant à mesurer les différences individuelles.

### **Les premières années**

C'est en 1909 que la littérature mentionne pour la première fois la participation de psychologues A de activités liées aux services correctionnels, lorsque G. Fernald, en collaboration avec le psychiatre W. Healy, fonde une clinique pour le tribunal de la jeunesse, A Chicago (Bartol et Bartol, 1987; Brodsky, 1973; Megargee, 1982; Tapp, 1976). Giardini (1942) indique que le premier rapport sur l'intelligence des jeunes contrevenants a été publié par Hill et Goddard, en 1911. Les premiers travaux de recherche (du moins en Amérique du Nord) menés par un psychologue 'consultant' de l'extérieur sont ceux que Rowland a effectués au Reformatory for Women de l'État de New York, en 1913. Le directeur de l'établissement avait demandé à cette femme de préparer une batterie de tests permettant d'identifier les détenues qui pourraient tirer profit des programmes de scolarisation offerts à l'établissement et qui à l'expiration de leur peine, pourraient retourner "en toute sécurité" (p. 245) dans la société et y

gagner leur vie.. Rowland prépara une série de tests destinés à mesurer le temps de réaction, la mémoire, l'attention et la suggestibilité "directe et indirecte" (p. 246) des détenues. Les autorités de l'établissement furent si impressionnées par les résultats du travail de Rowland qu' à la fin de son article, elle écrit: "Depuis ce temps, un psychologue résident s'est établi à Bedford" (le Reformatory for Women de l'État de New York) (p. 249). C'est l'un des premiers exemples de l'effet qu'un psychologue consultant peut exercer sur les pratiques correctionnelles (voir Gendreau et Andrews, 1979).

Giardini (1942) souligne que jusqu'au début des années vingt, le travail des psychologues en milieu correctionnel consiste surtout à dépister les déficiences intellectuelles chez les délinquants (et, on peut supposer, les détenus adultes). En 1934 un symposium intitulé The Work of the Psychoclist in a Penal Institution, fait l'objet d'un compte rendu dans *Psychological Exchange* la même année. Les communications présentées à ce symposium dégagent une impression générale d'avant-gardisme et révèlent que les spécialistes ont confiance d'être sur le point de comprendre les causes du comportement criminel et la manière de le corriger, grâce aux efforts consacrés à la recherche et au traitement. L'idée que l'on se fait de l'exercice de la psychologie dans les établissements de correction varie considérablement selon les auteurs et va de la mise en garde de Glueck (1934) : ((Trop souvent, le travail du psychologue dans un établissement correctionnel se dégrade rapidement et devient une routine [...] qui se limite à administrer des tests mentaux.)) (P. 51) jusqu'aux énumérations très détaillées de ses diverses fonctions (Giardini, 1934; Jackson, 1934; Limburg, 1934; Mursell, 1934; Papurt, 1934; Rackley, 1934). Pour sa communication présentée au même symposium, Bixby (1934) a mené une enquête sur les systèmes correctionnels des États et du gouvernement fédéral des États-Unis et il a pu déterminer que onze systèmes des États et cinq établissements fédéraux relevant du Bureau of Prisons offraient un service de psychologie à temps plein ou à temps partiel. (Une note dans les actes du symposium indiquait au lecteur qu'il existait à l'époque 251 établissements fédéraux et État ainsi que 3 096 prisons municipales et de comté.) Bixby ajoute que ((des tests psychologiques sont [certainement] administrés dans beaucoup d'autres établissements, par des personnes qui ne sont pas psychologues)) (p. 50). Souvent, les services de psychologie étaient fournis aux systèmes correctionnels par des organismes gouvernementaux affiliés, appartenant à un département fédéral différent mais apparenté (Jackson, 1934; Limburg, 1934; Mursell, 1934).

Giardini et un de ses collègues ont présenté un compte rendu de leurs travaux, tenant à la fois de l'administration et de la recherche, où ils ont étudié les prévisions de succès relatives aux détenus remis en liberté sous condition (Carter et Giardini, 1935-1936). Ils ont comparé le pronostic psychologique de l'issue de la période de liberté sous condition, établi en fonction des résultats des tests, des antécédents propres à chaque cas, etc., à la situation réelle des sujets remis en liberté sous condition. Ils ont obtenu un taux de succès de 37,5 %, un

écart léger de la provision de 39,2 % et un écart important de la provision de 23,3 %. Les auteurs ont jugé que les résultats n'étaient pas probants. Leur analyse des données était descriptive, et ils n'ont effectué aucune analyse statistique déductive de ces données (sans doute un indice révélateur des pratiques de l'époque).

Bodemar (1956), qui s'est penché sur la situation et le rôle de la psychologie correctionnelle dans le Wisconsin, rappelle que cet État fut le premier des États-Unis à faire subir un examen psychologique et psychiatrique à tous les détenus admis dans ses établissements et à tous ceux qui demandaient la libération conditionnelle. En 1924, un psychologue a été adjoint à cette fin au service psychiatrique itinérant, qui comptait trois psychologues en 1939. Nous avons déjà parlé du New Jersey qui, très tôt, a adopté un système de classement. En 1921, ce même État a été le premier à engager un psychologue correctionnel à plein temps, (Jackson, 1934). En 1930, État de l'Ohio a mis sur pied son premier service de psychologie pénitentiaire, intégré à une équipe de classement multidisciplinaire (Mursell, 1934). Kiel (1981) signale que le service pénitentiaire de État de la Caroline du Nord a engagé un psychologue pour la première fois en 1936. Cette personnel affectée au centre de réception de l'un des principaux établissements de État, était responsable du service clinique ainsi que du service de classement. Le Federal Bureau of Prisons, pour sa part, a commencé à utiliser les services de psychologues dès 1931 dans un établissement de correction industriel pour délinquants primaires (Limburg, 1934) et dès 1933 dans un ((hôpital)) pour délinquants attardés (Hovey, 1934).

Nous n'avons pas trouvé d'autres documents antérieurs à la Deuxième Guerre mondiale portant sur l'exercice de la psychologie dans les services correctionnels aux États-Unis, et nous n'en avons trouvé aucun en ce qui concerne le Canada. Ce dernier point n'a rien d'étonnant car, à notre connaissance, ce n'est qu'au début des années cinquante que les psychologues ont commencé à ((infiltrer)) les services correctionnels (voir Karrys, 1952, ainsi que Ciale, 1992, et Garneau, 1992 communication personnelle). Dans les années quarante et cinquante et au début des années soixante, toutefois, le nombre des articles publiés (c'est-à-dire qui existent encore et qui sont accessibles par les voies normales de la recherche documentaire) commence à croître. Ces articles portent la plupart du temps sur les services correctionnels et les établissements des États-Unis, mais on commence à publier aussi des articles au Canada à compter du milieu des années cinquante et durant les années soixante. Le contenu de cette littérature porte généralement sur l'état de l'exercice de la psychologie en milieu correctionnel, sur le nombre de psychologues engagés par rapport au nombre de psychologues qu'il faudrait ainsi que sur leurs fonctions réelles et ce qu'elles devraient être idéalement. D'autre part, au cours des années 1960 et 1970, la psychologie judiciaire commence à se distinguer du domaine plus général de la psychologie appliquée (Crombag, 1989). Où, la psychologie correctionnelle est considérée comme une branche de la psychologie judiciaire (Tapp, 1976; Toch, 1961). C'est pourquoi,

dans la littérature, on commence à parler de psychologie correctionnelle, par opposition à la psychologie dans les services correctionnels.

## **La psychologie correctionnelle aux États-Unis : les années de transition**

Après 1940 commence à paraître une série d'articles qui, aujourd'hui, peuvent être interprétés comme des démarches visant à faire connaître la nouvelle discipline, à inciter les autorités et les administrateurs à y engager plus de ressources et à amener les autres psychologues à promouvoir activement cette cause. Dans une étude sur les divers domaines de la psychologie appliquée, effectuée pour le compte de l'APA, Darley et Berdie (1940) rapportent que 64 psychologues ont déclaré qu'ils travaillaient dans un établissement de détention d'un État ou du gouvernement fédéral. Il est intéressant de noter le genre de formation de ces 64 psychologues: 12 détenaient un baccalauréat, 31 avaient une maîtrise et 21 avaient un doctorat (âge médian : 32 ans, salaire médian : 2250 \$ US!).

À notre connaissance, le premier ouvrage à porter le titre de Handbook of Correctional Psychology (Manuel de psychologie correctionnelle) a été publié par Lindner et Seliger (1947). Seulement trois des 46 collaborateurs étaient des psychologues, les autres étant médecins ou psychiatres, auxquels s'ajoutaient quelques dentistes, des administrateurs des services correctionnels, etc. L'orientation du manuel est médicale et psychiatrique. Le ton est nettement paternalistes, c'est-à-dire que même si la plupart des articles sont axés sur le traitement, le patient ou le bénéficiaire est traité dans une très large mesure comme un objet, au sens le plus impersonnel et le plus négatif du terme. Les auteurs semblent généralement oublier ou ignorer qu'ils sont en train de parler d'êtres humains.

Corsini (1945) signale qu'il y a de 80 à 100 psychologues qui travaillent dans les établissements correctionnels en 1945. Estimant que la population carcérale des États-Unis s'élève à quelque 200 000 détenus, il en déduit que le rapport entre le nombre de psychologues et le nombre de détenus est d'environ 1:2000. (Lindner, en 1955, évalue ce rapport à 1:3000.) L'article de Corsini peut être considéré comme la première tentative, dans la littérature, visant à analyser d'un point de vue rationnel les ressources des services de psychologie correctionnelle, avec l'aide de ratios personnel/détenus. Corsini et Miller (1952), dans une étude portant sensiblement sur les mêmes points mais avec des données mises à jour, indiquent qu'il y a à cette époque une soixantaine de psychologues oeuvrant dans cette spécialité, soit une diminution de vingt à quarante personnes comparativement aux résultats de l'étude de 1945. Il importe de signaler que cette étude a été parrainée par la division 18 de l'APA, ce qui montre que cette jeune discipline suscite un intérêt croissant et acquiert de plus en plus la reconnaissance professionnelle. Du point de vue professionnel, il est également important de noter que les auteurs expriment leurs préoccupations en ce qui concerne la formation de ces soixante

psychologues (environ la moitié d'entre eux n'ont pas de doctorat ce qui constitue néanmoins un progrès par rapport aux conclusions de Darley et Berdie [1940]) et le fait qu'un tiers d'entre eux ne sont pas membres de l'APA. Il est intéressant de voir aussi que ces préoccupations se manifestent à une époque où l'APA se prépare à adopter le modèle de Boulder du scientifique-praticien (Raimy, 1950) et à redoubler d'efforts afin d'assurer davantage le caractère professionnel de la psychologie clinique et de la psychologie appliquée, au moyen d'une autorisation d'exercice et de l'inscription au tableau.

Au milieu des années cinquante, l'American Association of Correctional Psychologists (AACP), nouvellement formée, publie dans le *Journal of Correctional Psychology* (l'un des deux précurseurs de la revue spécialisée *Criminal Justice and Behavior*) plusieurs articles décrivant les programmes de psychologie correctionnelle offerts dans divers états américains (Bodemar, 1956; Park, 1956; Schenke, 1956; Sell, 1956; voir aussi Krause, Dimick et Hayes, 1972, ainsi que Raines, 1967, dans *Correctional Psychologist* - la deuxième revue spécialisée que l'AACP a tenté de lancer). La valeur de ces articles réside dans le fait qu'ils sont une source de renseignements sur les conditions dans lesquelles les psychologues correctionnels devaient travailler. On y écrit deux modes de prestation des services : le psychologue peut être assigné à un établissement donné (voir par exemple Sell, 1956), ou il peut faire partie d'une équipe itinérante, souvent multidisciplinaire (Bodemar, 1956; Mursell, 1934).

C'est en 1948 que la division des services correctionnels de l'État de l'Ohio a engagé pour la première fois un psychologue. En 1956, la section des services psychologiques comptait 17 personnes. Un manuel de 68 pages exposait la philosophie, l'organisation, l'administration et les fonctions du groupe. Il est à noter qu'on y exprimait l'intention d'informatiser les dossiers des détenus au moyen de cartes perforées IBM (Sell, 1955; Sell, 1956). Paradoxalement, bien que la Californie soit reconnue comme un état innovateur dans le domaine des services sociaux (comme dans d'autres domaines d'ailleurs) aux États-Unis, le département des services correctionnels de la Californie a attendu jusqu'en 1944 avant d'engager un premier psychologue (Park, 1956).

Dans tous les cas que nous venons de citer, le domaine de spécialisation exigée est la psychologie clinique. Park (1956) va jusqu'à dire que les psychologues du système pénitentiaire de la Californie se considèrent comme des cliniciens et non comme des psychologues correctionnels. Sell (1956) et Schenke (1956) reconnaissent l'importance d'une formation clinique, tout en insistent sur le fait que les détenus, en général, sont des gens normaux qui peuvent s'amender, d'où la nécessité d'une intervention psychologique (et d'une formation clinique). Dès lors, il est intéressant d'observer que le développement de la psychologie clinique et de la santé mentale, après la Deuxième Guerre mondiale (Abt, 1992; Spielberger, Megargee et Ingram, 1973) a exercé une influence sur un autre champ de la discipline, plus lent à se développer, c'est-à-dire la psychologie correctionnelle.

Sell (1956) déplore le fait que le taux de roulement des psychologues correctionnels est extrêmement élevé et que le recrutement est difficile. Lindner (1955) fait état du "peu d'attrait que présentent certains aspects du travail en milieu carcéral" (p. 358), faisant précisément allusion aux conditions rigides et inflexibles qui caractérisent souvent les systèmes correctionnels et qui finissent par faire obstacle à l'épanouissement personnel et professionnel (voir Glueck, 1934). De telles observations, de même que l'existence avérée de conditions de travail défavorables, peuvent expliquer en partie la chute du nombre de psychologues correctionnels s'identifiant comme tels entre 1945 et 1952, dont nous avons parlé précédemment (voir Corsini, 1945; Miller et Corsini, 1952).

Pour terminer cet aperçu historique des années de transition de la psychologie correctionnelle aux États-Unis, mentionnons encore quelques documents un peu plus récents qui sont représentatifs de ce que Megargee (1982) qualifie d'efforts de "pionniers" (c'est-à-dire qui sont antérieurs à l'établissement d'une formation spécialisée en psychologie correctionnelle) dans ce domaine et qui se sont poursuivis jusqu'au milieu des années 1970. Krause, Dimick et Hayes (1972) ont raconté leur expérience comme psychologues consultants à la prison des femmes de l'Indiana. Selon eux, c'est seulement en 1971 que des services de ce genre ont été offerts pour la première fois directement (c'est-à-dire sur place) à la population féminine de cet État. Williams (1974) a raconté son expérience, nouvelle et unique à l'époque, de femme psychologue dans une prison pour hommes de l'État de la Floride où les services psychologiques n'ont été offerts pour la première fois qu'en 1971 également. Enfin, Goldman (1976) a rapporté une expérience semblable dans un établissement correctionnel pour hommes de la Pennsylvanie.

### **La psychologie correctionnelle au Canada**

Le premier pénitencier du Canada date d'avant la Confédération. En effet, le pénitencier de Kingston a été mis en service en 1835. Il a été construit selon le modèle architectural de la prison d'Auburn, dans l'État de New York. Son mode de fonctionnement s'inspirait aussi du système d'Auburn : les détenus travaillaient et mangeaient ensemble dans le silence total, ils dormaient et passaient leurs temps libres dans des cellules individuelles ou isolées (Curtis, Graham, Kelly et Patterson, 1985; Griffiths, 1988). Le modèle d'Auburn était l'un des deux régimes correctionnels les plus répandus à l'époque (Haney, 1982), l'autre étant le modèle de la Pennsylvanie (que nous avons mentionné dans l'historique des établissements pénitentiaires, en parlant de la mise en service de la prison de Walnut Street, à Philadelphie). À la différence du modèle d'Auburn, celui de la Pennsylvanie obligeait les détenus à demeurer constamment isolés les uns des autres (Atherton, 1987; Haney, 1982; Griffiths, 1988; Ives, 1970).

Après la Confédération, de 1873 à 1911, on a construit six autres pénitenciers fédéraux dans diverses régions du pays. En 1934, un établissement réservé aux

détenues fut érigé. Par la suite, cinq autres établissements pour les hommes sont venus s'ajouter, de 1937 à 1959 (Curtis et al, 1985). C'est au cours de cette dernière période que la psychologie est devenue une pratique distincte dans les services correctionnels fédéraux et provinciaux.

Il y a lieu de noter ici que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui déterminait le cadre constitutionnel de la Confédération du Haut Canada, du Bas-Canada, du -Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, établissait également une distinction entre les pouvoirs fédéraux et provinciaux en matière de services correctionnels (voir Griffiths, 1988; Macintosh, 1989). Le Code criminel du Canada précise que les provinces sont responsables de l'incarcération des détenus condamnés à une peine de moins de deux ans, tandis que le gouvernement fédéral a la responsabilité de ceux qui doivent purger une peine de deux ans ou plus (voir Greenspan, 1991, article 731; MacIntosh, 1989).

C'est en Ontario que la psychologie s'est manifestée pour la première fois dans les services correctionnels canadiens. Dans le cadre d'une enquête portant sur ses membres, l'Association de psychologie de l'Ontario note dans son bulletin (Anon, 1952), que six d'entre eux travaillent en "milieu correctionnel" (p. 22). Dans un autre numéro du même bulletin, Karrys (1952) . commente son travail de psychologue à l'Ontario Training School for Girls. Elle était la seule psychologue au service d'une population de 115 jeunes filles. A propos d'activités professionnelles touchant au domaine correctionnel, Hutchison et Paitich (1956), présentent la première clinique médico-légale de consultation externe, au Toronto Psychiatric Hospital, qui dessert les tribunaux pour adultes de la région. Ces deux auteurs indiquent qu'il s'agit de la première clinique du genre au Canada (une clinique médico-légale pour les patients hospitalisés existait déjà dans le même hôpital dès 1951 [Hutchison et Paitich, 1956]). Dans cette clinique multidisciplinaire, le rôle des psychologues consiste à participer aux "évaluations psychodiagnostiques" (p. 56) et -à offrir certaines thérapies. Les auteurs font état d'un projet visant à élaborer des programmes de traitement à l'intention des différents genres de délinquants sexuels dirigés vers la clinique. Le sous-comité sur les conditions d'emploi de l'Association de psychologie de l'Ontario (Dorcken, 1959), qui désigne ce domaine d'emploi par l'appellation "Secteur criminel" (p. 21), indique dans son rapport que la section des services de psychologie du Department of Reform Institutions de l'Ontario se compose de 14 psychologues dont le responsable relève directement du sous-ministre. Le même rapport mentionne que les services correctionnels de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan ont aussi recours à des psychologues.

La fin des années trente marque un point tournant dans l'histoire des services correctionnels fédéraux. Dans son rapport sur le système pénitentiaire remis au Parlement en 1938, la commission Archambault précise que la réinsertion sociale des détenus est un des objectifs du système (Archambault, 1938). C'est la première fois que ce principe est formulé explicitement et officiellement

(Griffiths, 1988). À la suite des recommandations du rapport Archambault, le Service canadien des pénitenciers engage le premier agent de classement des détenus, peu de temps après la Deuxième Guerre mondiale. Cette personne est affectée au pénitencier de Kingston (Curtis et al., 1985; Garneau, 1992 - communication personnelle). Peu de temps après, tous les établissements fédéraux comptent un agent de classement des détenus. Ces personnes, qui sont les premiers employés du Service des pénitenciers à posséder une formation professionnelle, détiennent généralement un baccalauréat en sciences sociales et souvent en psychologie. Beaucoup de ces agents sont des anciens combattants qui ont acquis leur formation dans le cadre de programmes d'éducation parrainés à l'époque par le ministère des Affaires des anciens combattants ou qui ont fait partie des services de classement des Forces armées durant la guerre (Ciale, 1958-1959; Ciale, 1992; Garneau, 1992 - communication personnelle). Au niveau fédéral, le premier psychologue correctionnel proprement dit a été engagé en 1955, au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul (renommé plus tard établissement de Laval), au Québec (Ciale, 1958-1959). Contrairement à certaines des premières expériences correctionnelles menées aux États-Unis ou à l'organisation caractéristique des établissements de santé mentale du Canada, le Service des pénitenciers n'intègre pas la psychologie aux services médicaux ou psychiatriques des pénitenciers. Dès le départ, la psychologie relève, sur le plan administratif, du service de classement des détenus.

Dans une allocution (préparée par Garneau) adressée aux membres de l'American Psychological Association (APA), réunis à Montréal en 1973, Paul Faguy, commissaire des pénitenciers de l'époque, a fait l'historique de la psychologie au Service canadien des pénitenciers, de 1955 à 1973 (Faguy, 1973). Il rappelle qu'en 1960 le Service comptait six ou sept psychologues, dont le volume de travail pouvait représenter jusqu'à 800 cas. Les années soixante ont été marquées par une augmentation du nombre de postes de psychologue disponibles, un taux de roulement élevé et un recrutement difficile (qui n'est pas sans rappeler ce qui s'est passé aux États-Unis); en raison de ces facteurs, beaucoup de postes sont demeurés vacants et certains établissements (parfois même des régions) n'ont pu offrir des services psychologiques. Au début des années 1970, la situation a changé radicalement puisque le Service comptait une cinquantaine de psychologues en 1973 et s'était fixé comme objectif un rapport de un psychologue pour 150 à 200 détenus dans les établissements non spécialisés et de un pour quarante dans les centres médicaux régionaux et dans les centres régionaux de réception.

Dans son allocution, Faguy faisait allusion aux difficultés et aux problèmes d'adaptation qu'a provoqués l'intégration des psychologues au Service des pénitenciers (voir Powitsky, 1978, qui écrit une expérience similaire dans les services correctionnels des États-Unis). En effet, les psychologues éprouvaient beaucoup de réserves à l'égard d'une Organisation qui leur paraissait rigide et hiérarchisée, de type paramilitaire, où ils avaient comme supérieurs des

personnes sans formation professionnelle. D'autre part, le Service avait de la difficulté à s'adapter à des professionnels qui exigeaient une certaine marge d'autonomie et qui, selon Faguy, étaient trop souvent imbus de leur situation professionnelle et se donnaient des airs de prima donna (voir Papurt, 1934, selon qui les psychologues étaient perçus de la même manière dans les services correctionnels américains). Ces difficultés ont pu être aplanies, toujours d'après Faguy, en attaquant le problème sur deux fronts : par le recrutement d'un nombre croissant de spécialistes behavioristes, qui ont accédé aux postes supérieurs et dont l'influence s'est fait sentir tant à l'Administration centrale que dans les administrations régionales et dans les établissements, ainsi que par l'engagement de personnes qualifiées mais à l'esprit plus pragmatique, capables de communiquer avec le personnel correctionnel de premier niveau et de produire des rapports descriptifs, compréhensibles et débarrassés du jargon habituel (voir aussi Corsini, 1945; Garneau, 1961).

À la suite du travail de pionniers accompli par Karry (1952) et Ciale(1958-1959), la littérature a commencé à s'enrichir d'articles à caractère plus descriptif - Ross (1967) a écrit le programme de psychologie offert à l'Ontario Training School for Girls de Grandview. Les psychologues participaient à la réception et au programme diagnostique et ils assuraient l'exécution des programmes de traitement dans les unités réservées aux jeunes filles éprouvant des problèmes de comportement et de déséquilibre émotif. L'établissement servait également à la formation pratique des candidats au doctorat inscrits au programme de psychologie clinique de l'Université de Waterloo. La recherche sur les résultats obtenus constituait aussi un élément important des services offerts. Il est important de souligner que les jeunes filles étaient détenues pendant une période indéterminée (c'était avant l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants), ce qui laisse supposer que le traitement et le pronostic du résultat du traitement devaient exercer une influence déterminante sur la durée de leur séjour à l'établissement. Wright (1968) a aussi publié un article sur cet établissement et sur les programmes qu'on y offrait, mais dans une perspective psychiatrique et psychodynamique.

Le seul rapport que nous avons pu trouver dans la littérature (constituée des grandes revues savantes canadiennes et américaines) qui ne provient pas du système correctionnel fédéral ni de celui de l'Ontario vient du Manitoba. Il s'agit d'un compte rendu de Bayer et Brodsky (1972) sur les services de consultation psychologique qu'ils ont fournis au service correctionnel de cette province. Les auteurs notent que la réinsertion sociale (par opposition à l'incarcération pure et simple) a commencé à prendre de l'importance vers 1970 à l'établissement correctionnel de Headingley (une prison provinciale du Manitoba). Les services étaient fournis dans le cadre des stages de psychologie clinique du programme de doctorat de l'Université du Manitoba, en collaboration avec le service de counseling de l'établissement. Les deux auteurs parlent de la résistance que manifestaient à cette époque les agents de correction, préoccupés de la garde

des détenus, et des compromis qu'ont dû faire les employés chargés de la sécurité et les futurs conseillers.

Le premier numéro de 1976 de la revue *Ontario Psychologist* était consacré exclusivement à la psychologie dans les services correctionnels. L'article de présentation laissait entendre que les psychologues se retrouvaient dans les services correctionnels plus souvent par accident que par leur propre volonté. En outre, le nombre de praticiens de la psychologie correctionnelle, pour ne rien dire du contenu de la discipline, avait progressé ((à pas de tortue)) (p. 5) depuis 1913 (on peut supposer que c'est une allusion aux premiers travaux de Rowland dans l'État de New York, dont il a été question précédemment). Enfin, l'auteur affirmait que trop souvent les psychologues correctionnels prêchaient dans le désert, mais il croyait toutefois que cette situation était sur le point de changer (Wolfgarth, 1976). Parmi les articles à signaler dans ce numéro, citons une analyse méthodique de l'interface entre la psychologie et le système de justice pénale, par Norton (1976). Celui-ci fait observer que le rôle principal de la psychologie dans les services correctionnels, jusqu'à tout récemment, avait consisté surtout en travail clinique et en recherche (on suppose qu'il parle essentiellement de la situation dans les services correctionnels de l'Ontario, car les psychologues des services correctionnels fédéraux avaient une grande liberté d'action depuis un certain temps déjà [voir Garneau, 1967]). L'auteur mentionne toutefois l'appel récent lancé par la Commission de réforme du droit du Canada, qui souhaitait une plus grande participation des psychologues dans le domaine de l'évaluation et du counseling. Toujours dans le même numéro, Carlson (1976), psychologue en chef du Centre correctionnel de Guelph, présente le programme du nouveau centre de traitement psychiatrique de cet établissement. Il estime que la proportion de détenus adultes de sexe masculin qui sont psychotiques, attardés ou socialement inadaptés se situe entre un et trois pour cent (voir en ce sens le récent rapport du Groupe d'étude sur la santé mentale [1991], préparé pour le SCC, qui avance un pourcentage nettement plus élevé et une catégorisation beaucoup plus vaste des troubles mentaux chez les détenus adultes de sexe masculin).

Gendreau (1976), pour sa part, écrit le programme de services psychologiques offert au Centre correctionnel Rideau (mis en place par Andrews en 1969). Il signale que ce programme est fondé sur un modèle empirique de prestation des services, qui fait appel à une méthode scientifique et à la collecte de données suivant le concept de Boulder quant au praticien scientifique. Gendreau voit plusieurs avantages dans ce modèle : il permet d'effectuer une évaluation efficace du programme à la suite du traitement, ce qui a pour conséquence positive d'obliger le personnel à suivre les derniers développements dans la littérature spécialisée; les évaluations du programme fournissent au personnel de la matière à publier, ce qui affermit leur réputation, celle du service et celle de l'établissement; les sujets de recherche qui en découlent peuvent permettre d'obtenir des fonds des organismes subventionnaires; les données recueillies permettent de constituer des bases de

données normatives et d'améliorer les diagnostics; le modèle oriente le traitement vers un comportement-cible, ce qui en assure l'efficacité; enfin, il peut également faciliter la tâche des administrateurs qui appliquent la méthode de gestion par objectifs (le mode de gestion en vogue à l'époque, probablement). Gendreau demeure toutefois réaliste et prévient qu'un module axé sur l'évaluation des programmes peut provoquer des réactions de méfiance dans les autres services de l'établissement. La prudence et une bonne communication s'imposent donc si on veut éviter des conséquences et des attitudes négatives au sein de l'établissement et peut-être même, à longue échéance, dans le service de psychologie. Enfin, Gendreau estime que cette façon de procéder devrait attirer des psychologues compétents, formés selon le modèle de Boulder, c'est-à-dire celui qui est le plus répandu au deuxième et au troisième cycle dans les écoles de psychologie canadiennes.

La littérature plus récente fournit des exemples de la croissance de la psychologie correctionnelle appliquée au Canada et de sa diffusion dans des domaines qui dépassent largement les limites des prisons et des pénitenciers. Dotzenroth (1982) discute des services psychologiques fournis aux détenus en milieu communautaire; elle décrit un programme de services amorcé en 1979 et parrainé par le Bureau de probation et des libérations conditionnelles d'Ottawa, qui relève du ministère des Services correctionnels de l'Ontario. Le programme comprend des services de consultation fournis aux agents de probation et aux agents de liberté conditionnelle, des évaluations des probationnaires et des libérés conditionnels ainsi que certains soins thérapeutiques. Dotzenroth souligne qu'il existe deux modèles possibles de prestation des services, soit le type "scientifique-consultant" (p. 456), soit la prestation directe des services. Comme les ressources sont limitées, elle recommande le premier modèle, là où c'est possible et lorsque c'est possible, car comme il permet de fournir des services de consultation aux agents de probation et aux agents de liberté conditionnelle de premier niveau, le psychologue peut s'occuper des problèmes d'un plus grand nombre de bénéficiaires que dans le cadre du modèle de prestation directe des services. Enfin, Bonta, Cormier, Peters, Gendreau et Marquis (1983) traitent de la prestation de services psychologiques dans les prisons locales et dans les centres de détention régionaux des provinces. Ils font remarquer que jusqu'à tout récemment ces services n'étaient pas offerts dans ce type d'établissements pour diverses raisons, notamment l'absence de locaux appropriés, la brièveté de la période d'incarcération des détenus et le fait qu'une grande partie de la population de ces établissements est parfois constituée de prévenus en détention provisoire, qui n'ont jamais été trouvés coupables ni bien sûr condamnés à une peine.

La première enquête sur la psychologie correctionnelle au Canada a été menée par Norton (1970). Ce dernier précise qu'elle a été entreprise à la demande du D' Stanley Brodsky, alors président de l'AACP, qui considérait que les membres de cette association ((seraient intéressés à mieux connaître la situation et l'exercice de la psychologie correctionnelle au Canada)) (p. 57). Norton fait

remarquer qu'en 1970 il n'existait encore au Canada aucune spécialité appelée (psychologie correctionnelle)), même s'il y avait bien sûr, comme nous l'avons vu, des psychologues qui travaillaient dans le domaine des services correctionnels. Norton n'a pu déterminer l'existence d'un bloc de connaissances distinct (c'est-à-dire différent de celui de la criminologie proprement dite) ni de programmes de formation spécialisée de deuxième cycle. Il avance quatre raisons pour expliquer ce qui peut être considéré comme un retard relatif par rapport à la situation de la psychologie correctionnelle aux États-Unis :

- 1) l'ambivalence propre au processus correctionnel (c'est-à-dire châtement et incarcération versus traitement et réadaptation)
- 2) le fait que les prisons et les pénitenciers donnent l'impression d'être des milieux à ne pas fréquenter
- 3) la question de savoir si le rôle du psychologue peut s'intégrer de façon harmonieuse et gratifiante à l'organisation des services correctionnels
- 4) la question de savoir si le crime fait partie intégrante du champ d'intervention des psychologues.

On peut remarquer que ces quatre raisons ont un lien direct avec le nombre relativement restreint de psychologues professionnels au Canada et avec les méthodes de recrutement traditionnellement utilisées pour attirer les praticiens vers des spécialités plus courantes et mieux établies, comme la santé mentale. En d'autres termes, la demande de psychologues étant plus grande que les ressources disponibles, certains domaines de la pratique, comparativement ésotériques et peut-être aussi moins attirants, comme la psychologie correctionnelle, sont souvent laissés pour compte.

Norton a expédié son questionnaire d'enquête à dix-sept organismes administratifs fédéraux et provinciaux responsables des services correctionnels destinés aux adultes et aux jeunes. Il a reçu treize réponses. Sept organismes avaient des postes désignés par le titre de "psychologue" et un autre utilisait les termes "technicien en psychologie" et "psychométricien". Parmi ces sept organismes, trois exigeaient que les candidats soient membres d'une association ou détiennent une autorisation d'exercer émise par la province. Cinq des organismes où le titre de psychologue n'était pas utilisé ont déclaré qu'ils faisaient appel au secteur privé ou à un ministère pour obtenir des services de psychologie. En règle générale, les répondants exigeaient au moins un diplôme de deuxième cycle. Dans l'ensemble, le personnel affecté aux services correctionnels s'élevait à 47 psychologues à plein temps, soit 33 dans des établissements pour adultes et 14 dans des établissements pour les jeunes. En outre, 30 psychologues étaient engagés à temps partiel, soit 19 dans des établissements pour adultes et 11 dans des établissements pour les jeunes. Enfin, 14 autres psychologues occupaient un poste administratif ou un autre emploi.

Gendreau (1975), pour sa part, a effectué une enquête sur l'utilisation des tests psychologiques dans les services correctionnels canadiens (au Canada anglais seulement) au cours des années 1972 et 1973. À l'exception d'un seul, tous les établissements fédéraux qui comptaient au moins un psychologue parmi leur personnel ont répondu à son questionnaire, de même que toutes les provinces sauf l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve (il ne précise pas si le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest faisaient partie de l'enquête). Bien évidemment, la majorité des réponses faisaient état des pratiques en cours dans le système correctionnel fédéral et dans celui de l'Ontario. Les tests courants mentionnés le plus souvent étaient le MMPI, le WAIS, le WISC, le 16 PF et l'examen BETA. Dans la catégorie des tests d'aiguillage spécial, les matrices de Raven, le Rorschach, le Bender-Gestalt, le Kuder, le TAT, l'inventaire de personnalité d'Eysenck et la BGTA venaient en tête de liste. Compte tenu des résultats de son enquête et de la période couverte, Gendreau a souligné fort; à propos que l'utilisation des tests en psychologie correctionnelle au Canada correspondait davantage aux méthodes traditionnelles caractéristiques de la psychologie de la santé mentale et que les tests psychologiques conçus spécifiquement à l'intention des délinquants adultes et des jeunes contrevenants étaient presque inexistantes. Il a souligné aussi que cette observation faisait ressortir le fait que les psychologues travaillant en milieu correctionnel avaient tendance à se fier aux principes acquis dans le cadre de leur formation en psychologie clinique et de la santé mentale quand venait le moment de choisir et d'utiliser des tests. Cette réaction semble aussi mettre en évidence, à notre avis, l'absence totale ou presque de formation spécialisée, théorique ou pratique, en psychologie correctionnelle, une caractéristique de cette période. Cela signifie donc que les nouveaux psychologues appelés à travailler dans les services correctionnels ne disposaient pas des compétences ni des instruments (les tests) nécessaires à l'exercice de leur spécialité.

Le dernier article que nous examinerons dans cette section consacrée à l'historique et à la situation de la psychologie correctionnelle à ses débuts au Canada est celui où Gendreau (1979) décrit les résultats d'une enquête sur l'organisation et les modèles de cette discipline. L'enquête en question a eu lieu en 1976. Le ministère fédéral et les dix ministères provinciaux concernés ont été consultés. Vingt établissements fédéraux, treize établissements des services correctionnels de l'Ontario et un établissement de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick de la Nouvelle-Écosse, respectivement, ont répondu au questionnaire. L'une des provinces n'a pas répondu, tandis que les cinq autres ont indiqué qu'elles n'offraient aucun service de cette nature ou qu'elles étaient en train d'en créer un à cette époque. Comme dans le cas de l'enquête sur l'utilisation des tests, Gendreau ne mentionne pas si le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont compris dans l'enquête. Dans la perspective de notre propos, il est important de souligner la différence entre cette enquête et celle de Norton (1970) pour ce qui est du nombre de psychologues travaillant dans les services correctionnels. Reprenant le critère évident de Norton, pour qui le niveau de compétence minimal est une formation de deuxième cycle, l'enquête de Gendreau montre qu'en 1976 il y avait 83 psychologues correctionnels en exercice (94 en comptant ceux qui détenaient un diplôme de premier cycle à la manière dont Norton présente ses données n'est pas claire à cet égard). Ce nombre, qui diffère beaucoup de celui qu'a obtenu Norton (soit 47), représente une augmentation de 36 psychologues (ou 47, selon le critère retenu pour déterminer la compétence), un accroissement de presque cent pour cent sur une période d'environ six ans. Ces données confirment l'affirmation de Faguy (1973), selon qui un nombre sans cesse croissant de psychologues étaient attirés vers les services correctionnels. L'enquête révèle aussi des différences intéressantes, aux niveaux fédéral et provincial, en ce qui concerne l'organisation administrative des services de psychologie dans les établissements. Les systèmes correctionnels provinciaux adoptent généralement une organisation de type hiérarchique (avec un psychologue en chef responsable du service) tandis que le système fédéral préfère habituellement une organisation et un mode d'administration de type collégial (sauf dans les établissements spécialisés comme les centres médicaux régionaux et les centres régionaux de réception), où l'un des membres du service accepte d'assumer une part des tâches administratives inévitables et essentielles. Notons au passage que dans huit des établissements, le service de psychologie ne comptait qu'une seule personne. Gendreau conclut son article sur un ton positif en soulignant que les psychologues correctionnels font preuve d'optimisme car ils estiment qu'ils peuvent exercer une action positive, que la Direction apprécie leurs services et qu'ils ont suffisamment de pouvoir sur la pratique de leur discipline dans l'établissement.

## **Le rôle du psychologue correctionnel dans son milieu**

Jusqu'à maintenant, nous avons jeté un regard rétrospectif sur les origines et l'évolution de la psychologie correctionnelle appliquée. On peut dire que l'époque moderne de cette discipline, au Canada comme aux États-Unis, a commencé avec la publication de l'ouvrage de Brodsky (1973), parrainé par l'ACP, *Psychologists in the Criminal Justice System*. Cette étude constitue la première analyse approfondie du rôle et des fonctions des psychologues dans tous les champs d'activité du système de justice pénale, notamment l'application de la loi le processus judiciaire, les services correctionnels, l'assistance postpénale et la victimologie, et à tous les niveaux, comme entre autres la prestation des services, l'élaboration des politiques, l'évaluation des programmes, etc. Cependant, les chapitres de l'ouvrage où l'auteur propose une définition du rôle des psychologues praticiens du système de justice pénale (voir 5 ce sujet les chapitres pertinents dans Brodsky [4, 6, 7, 8 et 131]; Gottfredson; Twain, McGee et Bennett; Warren) ne constituent pas la première démarche en ce sens. Toutefois, avant d'examiner les divers aspects du rôle que proposent Brodsky et d'autres auteurs, il serait utile de jeter un coup d'oeil aux autres tentatives.

### **Les premières conceptualisations du rôle du psychologue correctionnel aux États-Unis**

Le symposium de 1934 consacré au travail des psychologues dans les établissements pénaux, dont nous avons déjà parlé, donne une certaine idée de la nature des activités des psychologues à l'époque et de l'évolution de leur rôle qui, dans les premiers temps, consistait simplement à administrer des tests mentaux. L'évaluation et le classement des détenus à l'admission étaient une tâche courante (Giardini, 1934; Jackson, 1934; Limburg, 1934; Mursell, 1934; Papurt, 1934; Partridge, 1934; Rackley, 1934). Les autres tâches comprenaient des activités auxquelles le psychologue pouvait ou devait participer (Glueck, 1934) et des fonctions proprement dites comme l'application de mesures correctives (Hovey, 1934; Giardini, 1934; Limburg, 1934; Mursell, 1934; Papurt, 1934; Rackley, 1934), la recherche (Hovey, 1934; Giardini, 1934; Mursell, 1934) et l'évaluation en vue de l'octroi de la libération conditionnelle (Giardini, 1934; Hovey, 1934; Jackson, 1934; Mursell, 1934; Rackley, 1934).

Quelques années plus tard, Giardini (1942) a énuméré plus en détail les fonctions attribuées au service de psychologie d'un établissement de la Pennsylvanie :

- 1) l'étude et le classement des cas, travail qui consiste, dit-il, à faire enquête, à décrire les cas et à poser des diagnostics, et dont les résultats sont utilisés dans le cadre des délibérations et des décisions de divers comités de l'établissement relatives au classement (le psychologue faisait partie du comité), à l'attribution des tâches, au transfèrement et à l'octroi de la libération conditionnelle;
- 2) le traitement, qui consiste à aider les détenus à s'adapter à la vie dans l'établissement, à "donner des conseils et à traiter les troubles de la personnalité et les mauvaises habitudes" (p. 30), à améliorer les rapports familiaux et à préparer la remise en liberté sous condition;
- 3) diverses autres tâches, qui consistent entre autres à élaborer les politiques, former les surveillants et autres membres du personnel, superviser les étudiants en psychologie et faire de la recherche reliée à l'administration ainsi qu'au travail et aux intérêts personnels

Après avoir énuméré ces fonctions, Giardini reconnaît que certaines facettes du rôle qu'il décrit sont plus souvent des objectifs que le psychologue ne peut réaliser dans les conditions où il se trouve mais qu'il s'efforce d'atteindre. À la lumière de la pratique moderne, on doit souligner que Giardini a su anticiper, dans le rôle du psychologue correctionnel, un grand nombre d'aspects utiles et positifs qui finiront par être reconnus. Enfin, l'auteur fait allusion au dilemme que provoque l'antagonisme traitement-châtiment consécutif à l'incarcération des détenus dans les établissements (revoir à ce sujet les remarques formulées au début de cette étude concernant l'importance de ces deux facteurs et leur incidence sur la pratique de la psychologie correctionnelle). La solution proposée par Giardini consiste à définir des critères de classement plus précis et à améliorer les techniques de traitement, car celles-ci, selon lui, peuvent contribuer largement à faire en sorte que les services correctionnels délaissent les châtiments excessifs et se donnent plutôt comme objectif la réinsertion sociale des détenus.

Pour Corsini (1945), le rôle du psychologue correctionnel en établissement s'apparente davantage à celui du psychologue clinicien travaillant dans le domaine de la santé mentale. Le point de vue de Corsini est un exemple explicite, et l'un des premiers, du deuxième type d'influence que le courant principal de la psychologie exerce, après la Deuxième Guerre mondiale, sur la psychologie correctionnelle en évolution, c'est-à-dire l'influence de la psychologie clinique et de la santé mentale ainsi que la manière dont celle-ci peut être amenée à jouer un rôle dans la réadaptation de l'individu (voir Bodemar, 1956; Park, 1956; Schenke, 1956; Sell, 1956). (La première influence, rappelons-le, était l'élaboration d'instruments psychométriques destinés à mesurer les différences individuelles ainsi que leurs applications pratiques par le biais des procédures de classement.) Corsini distingue trois fonctions principales du psychologue en établissement :

- 1) l'administration et l'interprétation des tests psychométriques;

- 2) le counseling individuel et l'orientation pédagogique et professionnelle;
- 3) le travail en collaboration avec les divers agents et services de l'établissement («ce qu'on pourrait aujourd'hui appeler le "travail de consultation")

Il ajoute aussi que le psychologue doit recueillir des données et compiler des statistiques périodiques. Comme Faguy l'a fait observer en 1973 (voir ci-dessus), Corsini rappelle que la personnalité du psychologue a une influence déterminante sur la confiance qu'il inspire chez le personnel et les détenus, et par conséquent sur son efficacité.

Corsini et Miller (1954) ont aussi effectué une enquête en 1952 sur les psychologues travaillant en milieu carcéral. L'une de leurs questions portait sur la nature des activités des psychologues. Ils ont pu ainsi identifier 14 activités différentes, énumérées ici selon leur fréquence dans les réponses du sondage:

- 1) mesure de l'intelligence;
- 2) mesure de la personnalité
- 3) réaction de rapports;
- 4) réunions avec le personnel;
- 5) counseling individuel;
- 6) évaluation des aptitudes;
- 7) recherche;
- 8) tâches administratives;
- 9) thérapie de groupe;
- 10) évaluation pédagogique;
- 11) activités avec le personnel;
- 12) formation du personnel;
- 13) formation des détenus;
- 14) présentation d'exposés à des groupes de l'extérieur

La description que donne Lindner (1955) du rôle du psychologue introduit un concept relativement nouveau dans les services correctionnels, c'est-à-dire le centre d'admission et de diagnostic centralisé. Lindner fait remarquer que depuis la Deuxième Guerre mondiale la tendance a été d'affecter un établissement à cette fin (ou une section d'un établissement, selon la taille de l'administration correctionnelle ou son étendue géographique). Au Canada, les services correctionnels fédéraux ont adopté ce concept beaucoup plus tard; c'est seulement au début des années 1970 que des centres de réception ont été créés dans deux des régions du Service canadien des pénitenciers. Lindner soutient que la fonction de réception et de diagnostic est une responsabilité majeure des psychologues des services correctionnels, pour ne pas dire la justification première de leur poste (Brodsky, 1973, est d'un avis contraire). Selon lui, la fonction de réception consiste à administrer "une batterie de tests mentaux et à mener des entrevues psychologiques" (p. 362) dès le début de la "mise en quarantaine" (p. 363) du détenu et d'effectuer ainsi une sorte de tri qui a pour but de dépister et d'isoler les individus qui sont atteints d'une maladie mentale grave, qui souffrent d'une déficience mentale ou qui manifestant une

déviante importante. La fonction de diagnostic, qui prend place à la fin de la "quarantaine" comprend d'autres batteries de tests individualisés portant sur les divers aspects de la personnalité, les aptitudes, les intérêts, l'organicité, etc. Le psychologue effectue ensuite une évaluation clinique du détenu, en fonction des résultats des tests et des impressions qui se dégagent de l'entrevue. Cette évaluation clinique trouve son emploi dans les décisions qui concernent le détenu, comme le type de cellule qui lui est attribuée (cellule individuelle, à plusieurs occupants ou dortoir), son classement selon le niveau de sécurité, son placement scolaire ainsi que son affectation à un emploi et à une unité de formation. Les fonctions secondaires du psychologue comprennent la psychothérapie, le counseling, l'orientation et la recherche, un trait distinctif du psychologue, soutient Lindner. S'il considère ces dernières fonctions comme secondaires, c'est sans doute parce que selon lui les ressources des établissements correctionnels, en matière de services psychologiques, sont insuffisantes à tel point qu'elles peuvent tout juste effleurer, pour ainsi dire, les innombrables problèmes personnels et psychologiques des détenus.

Bodemar (1956) a énumérés les fonctions des psychologues du service de psychiatrie appliquée du département des services correctionnels du Wisconsin:

- 1) participation à l'évaluation traditionnelle des détenus à l'admission (à l'aide de tests psychométriques) et aux décisions relatives au placement, anticipation et identification des difficultés et des problèmes d'inadaptation, élaboration de solutions "individualisées" (P. 10) à ces problèmes;
- 2) thérapies individuelles et de groupe;
- 3) prestation de services dits émergents axés davantage sur "les fonctions-établissement que sur les fonctions-détenu" (p. 11), y compris certaines activités comme le classement des détenus, la participation aux comités prélibératoires et aux audiences du tribunal de discipline, et formation du personnel aussi bien dans un cadre structuré que dans un cadre non structuré.

Bodemar devient ainsi l'un des premiers praticiens à conceptualiser et à exposer explicitement dans la littérature le principe voulant que le psychologue correctionnel soit appelé à servir plus qu'un seul groupe d'individus. Il a perçu dans l'établissement qui faisait l'objet de son étude une relation tripartite opposant les détenus, l'administration et les psychologues (c'est-à-dire le service de psychiatrie appliqué), qui était source de tensions et de conflits mais qui permettait de transformer l'antagonisme traditionnel incarcération traitement en confiant au professionnel le rôle d'intermédiaire entre les deux autres groupes. De cette manière, explique-t-il, les détenus apprenaient à s'adapter de manière réaliste et efficace au stress du monde extérieur en se conformant aux exigences et aux règlements de la Direction de l'établissement. Bodemar souligne également l'importance de la recherche, tant à titre de service fourni à l'administration que pour son apport au champ de connaissances du domaine de la justice pénale. Il évoque en outre la nécessité prochaine de créer des

programmes de stage dans le cadre des programmes de formation des diplômés universitaires.

Dans les services correctionnels de la Californie, en 1956, le rôle du psychologue varie selon l'établissement où il travaille et le poste qu'il occupe dans l'ensemble du système de l'État (Park, 1956). Les diverses fonctions du psychologue comprennent les tests (qui font appel dans certains cas à un système de décompte informatisé IBM) et les entrevues diagnostiques, la psychothérapie de groupe, le counseling, la formation en cours d'emploi, la recherche, la supervision des stagiaires en psychologie et les tâches administratives usuelles comme la rédaction de rapports, la participation à divers comités, etc. Sell (1956) énumère pour sa part les fonctions des psychologues correctionnels du département des services correctionnels de l'Ohio : administration de tests psychométriques et orientation des détenus, diagnostics et classement, rédaction de rapports destinés à la Pardon and Parole Commission de l'Ohio, préparation de rapports avant transfèrement, psychothérapie individuelle et de groupe, counseling prélibératoire, orientation professionnelle, services de consultation offerts à l'administration, à l'hôpital, aux industries, au tribunal de l'établissement et aux détenus qui se présentent spontanément, et enfin, fait intéressant, évaluation du personnel à l'aide de tests psychométriques (cette pratique fait l'objet d'observations additionnelles ci-dessous). Comme nous l'avons mentionné précédemment, les services correctionnels de l'Ohio ont été à notre connaissance les premiers à préparer et à publier un manuel afin de rationaliser leurs services de psychologie correctionnelle (Sell, 1955)

L'histoire de la psychologie correctionnelle appliquée, aux États-Unis, contient d'autres exemples de tentatives, avant comme après les travaux de Brodsky et de l'AACP, visant à délimiter ou à définir le rôle du psychologue correctionnel (Brodsky, 1980; Benson et Eshbaugh, 1964; Crespi, 1990; Crespi et Brennan, 1988; Krause, Dimick et Hayes, 1972; Lawrence, Kreiger et Bascue, 1977; Milan et Evans, 1987; McColskey, 1980; Lederman, 1965; Newman et Price, 1977; Otero, McNally et Powitsky, 1981; Peic, 1977; Powitsky, 1978; Raines, 1967; Toch, 1981; Williams, 1974). La plupart de ces tentatives prennent la forme de variations ou d'elaborations sur un thème, c'est-à-dire sur le thème (voir ci-dessous) qui commence à se dégager des travaux que nous venons de présenter. Nous résumons ici deux exemples choisis parmi les plus intéressants et les plus insolites, avant de passer à l'étude des travaux réalisés au Canada sur cette question.

Un premier article, signé par Srivastava (1962), constitue ni plus ni moins une curiosité historique, puisqu'on y trouve les opinions d'un praticien qui semble combiner le point de vue paternaliste, impersonnel et dépassé (à notre avis) de Lindner et ses collègues (1947, dont nous avons fait état précédemment) à des considérations thématiques très valables (dans l'optique de la présente étude). Dans ce curieux article, l'auteur exprime avec complaisance et sans réserve son

adhésion aux modes, aux erreurs et aux truismes qui ont cours en psychologie à son époque, tout en formulant des idées personnelles éclairées et prémonitoires. Voici quelques exemples du premier cas : Tout criminel, quel qu'il soit, est un être socialement malade.) (p. 49); la soi-disante découverte "moderne" de la "psychiatrie" selon laquelle le criminel a une conscience (p. 49); sa classification non empirique des détenus en catégories qu'il intitule "conformistes", "innovateur", "ritualiste", "défaitiste" et "rebelle", ainsi que le comportement invariable qui est censé découler de l'appartenance à l'une ou l'autre de ces catégories (p. 50), etc. En revanche, il affirme que les détenus doivent participer à l'élaboration des programmes qui leur sont destinés (autrement dit, ils doivent avoir la possibilité de prendre des décisions concernant leurs besoins en matière de réinsertion sociale), il reconnaît l'importance de la thérapie de groupe, il soutient que la collectivité doit prendre une part active aux programmes offerts par les établissements et il insiste sur l'importance de la préparation prélibératoire et du suivi dans la collectivité. Srivastava rappelle également que le psychologue correctionnel a une responsabilité à l'égard du détenu, de l'établissement et de la société en général. Selon lui, le rôle du psychologue correctionnel comprend le classement diagnostique des détenus au moyen de tests psychométriques et d'entrevues, la participation au comité de discipline de l'établissement (où sa tâche doit consister à réaliser l'équilibre entre les caractéristiques de la personnalité du détenu et l'organisation et les besoins de l'établissement), la collaboration avec l'administration afin qu'elle puisse prévoir et orienter le comportement du détenu et enfin la formation des agents de correction, pour qu'ils adoptent une attitude plus professionnelle et qu'ils soient mieux informés causes du comportement des détenus.

Rahn (1971) est le premier auteur qui, à notre connaissance, remet en question l'aspect du rôle du psychologue correctionnel relatif à la santé ,mentale, ou ce qu'il appelle ((les hypothèses du modèle médical. (Il fait remarquer qu'il n'existe pas de division réservée à la psychologie correctionnelle au sein de l'APA à l'époque et il en déduit que cette spécialité n'est pas une entité professionnelle et qu'elle n'a pas un rôle officiellement défini.) Rahn propose un nouveau concept du rôle de la psychologie correctionnelle, en l'abordant sous l'angle de la psychologie industrielle, auquel il intègre un modèle psychosocial de modification du comportement. Selon lui, le travail industriel dans un établissement devrait être un moyen de transmettre au détenu des aptitudes à la vie quotidienne et des compétences professionnelles au lieu d'être considéré comme un appoint au traitement d'un comportement soi-disant déviant (c'est-à-dire le modèle médical). Il affirme que cet apprentissage d'aptitudes préparerait mieux l'individu A mener une vie normale dans la collectivité.

### **Les premières conceptualisations du rôle du psychologue correctionnel au Canada**

Karrys (1952) n'a pas tenté de délimiter ou de définir le rôle de la psychologie correctionnelle; son propos est seulement de décrire les activités

(elle emploie le mot "tâches" qu'elle accomplit à l'Ontario Training School for Girls. Le résumé qu'elle donne de ses tâches anticipe de façon sommaire le rôle thématique de base qui est en train de se préciser aux États-Unis et qui mènera ultimement à la définition qu'en donneront Twain et al (1973) et d'autres auteurs (notamment Brodsky, 1973). Les tâches qu'elle décrit sont les suivantes: évaluation (c'est-à-dire mesures à l'aide de tests psychométriques); consultations avec les membres du service de counseling, de l'administration et de la collectivité; counseling et psychothérapie; formation du personnel; recherche. Karrys souligne toutefois que la majeure partie de son temps est consacrée à l'évaluation.

Ciale (1957-1958) a aussi énuméré les tâches d'un psychologue exerçant dans un pénitencier fédéral:

- 1) les diagnostics, l'évaluation et la consultation (les diagnostics fondés sur les évaluations psychométriques et les entrevues étaient ensuite utilisés par les psychiatres et par le service de classification et servaient aussi à déterminer si les détenus étaient aptes à suivre les programmes offerts, comme les cours de formation professionnelle; les services d'évaluation et de consultation étaient destinés à l'administration de l'établissement, pour les cas problématiques, aux organismes d'assistance postpénale, au programme de libération conditionnelle du Service national de libération conditionnelle ainsi qu'aux détenus qui venaient consulter spontanément);
- 2) les services de traitement, y compris le counseling et la thérapie, généralement offerts seulement dans les cas d'urgence ou de difficulté d'adaptation immédiate et aux détenus sur le point d'être remis en liberté;
- 3) la recherche et l'enseignement, de concert avec le département de psychiatrie médico-légale de l'Université McGill;
- 4) la formation des agents de correction, dans la perspective de la science du comportement

Ces deux dernières fonctions sont toutefois présentées comme des besoins reconnus plutôt que des services réellement offerts, parce que l'enseignement et la recherche ne sont pas considérés comme des composantes légitimes du rôle du psychologue correctionnel et que les ressources nécessaires pour assurer la formation font défaut. Ciale prévoit en outre deux autres besoins qu'il faudra combler : un processus de réception centralisé (voir Lindner, 1955) et le recrutement d'un plus grand nombre de spécialistes, qui permettrait de mettre sur pied des programmes de thérapie de groupe.

Garneau (1967) démontre que depuis plusieurs années le rôle du psychologue ne consiste plus simplement à administrer des tests d'évaluation de la santé mentale (voir Abt, 1992). Il ajoute qu'il en est de même dans le domaine des services correctionnels (voir Glueck, 1934). Il donne ensuite une liste de 13 tâches qui caractérisent le travail d'un psychologue du Service canadien des

pénitenciers. Ces tâches peuvent facilement entrer dans les cinq catégories que Karrys (1952) a énumérées (voir ci-dessus), même si certaines situations particulières peuvent différer. (Il peut être intéressant de noter que dans la liste de Garneau, les activités de recherche ne doivent pas occuper plus de 25 pour 100 du temps du psychologue. Cette limitation précise pourrait être considérée, dans un certain sens, comme une ingérence de l'administration dans l'emploi du temps du professionnel visant à limiter le temps consacré (gaspillé?) à la recherche (une marotte?), mais aussi comme une manière d'assurer un minimum de temps pour la recherche, compte tenu de la pression que peut exercer la routine quotidienne. La plupart des psychologues praticiens du Service des pénitenciers intéressés à faire de la recherche auraient sans doute considéré cette limite de 25 pour 100 comme un luxe démesuré). Garneau ajoute que les psychologues correctionnels offrent leurs services tant aux détenus ((normaux)) qu'aux détenus ((anormaux)) (sur le plan de la santé mentale); en effet, on attend du psychologue praticien qu'il réponde aux besoins des détenus atteints d'une maladie mentale grave ou chronique, mais aussi qu'il modifie les attitudes asociales ou antisociales de ceux qui sont dits normaux. Notons, à ce sujet, que les psychologues de l'époque devaient légalement évaluer les demandes soumises par les candidats à un emploi. La Commission de la fonction publique du Canada a abandonné ce genre d'activité depuis longtemps, à la suite des demandes pressantes des syndicats représentant les employés concernés, qui soutenaient que ce genre d'activités constituait une forme d'intrusion dans la vie privée (voir Sell, 1956)

Dans l'enquête qu'il a menée en 1970 sur la psychologie correctionnelle au Canada, Norton établit, d'après les données recueillies, que le travail du psychologue est constitué des activités suivantes:

- 1) administration de tests, évaluation et rédaction de rapports (soit 48 de la tâche globale du psychologue);
- 2) action dite corrective, comprenant le counseling, la psychothérapie et la modification du comportement (30 %);
- 3) formation du personnel, conférences en milieu de travail, participation aux comités départementaux, etc. (13 %);
- 4) enquêtes et projets de recherche (8 %). Norton observe que dans certaines administrations la demande de services de consultation de la part du personnel administratif tend à s'accroître.

En revanche, plusieurs répondants notent que les ressources sont limitées et que la charge de travail est lourde, et qu'il est donc nécessaire d'assurer strictement les services essentiels. Dans leurs commentaires, les administrateurs correctionnels soulignent que la qualité des services s'est améliorée au cours de la dernière décennie.

Nous avons parlé précédemment de la contribution que Bayer et Brodsky (1972) ont apporté à la psychologie correctionnelle au Manitoba. Ces deux auteurs qui, au lieu de devenir des employés salariés des services

correctionnels, ont mis sur pied un service de consultation suivant la formule de la rémunération à l'acte, décrivent ainsi leur rôle : sélection des détenus affectés aux unités de traitement spécifiques, en consultation avec le personnel concerné, et suivi des progrès réalisés; prestation directe de services aux détenus en crise; services d'évaluation des projets de programmes proposés par le personnel des établissements. Parmi leurs tâches futures, Bayer et Brodsky prévoyaient la création d'un service de suivi communautaire et d'un programme de counseling assuré par des bénévoles. L'article traite de deux autres sujets intéressants : selon eux, l'établissement de détention est un système social triangulaire et l'organisation du personnel correspond -A des divisions fonctionnelles qui engendrent des difficultés et des tensions. Le système social triangulaire serait constitué de la population carcérale, du personnel correctionnel et du personnel préposé au traitement, chaque groupe ayant ses priorités et ses préoccupations propres, qu'il faut bien connaître lorsqu'on désire apporter des changements. De même, on doit tenir compte des obligations et des intérêts différents du personnel correctionnel, du personnel préposé au traitement et du personnel administratif si l'on veut que les changements adoptés produisent les résultats escomptés. Enfin, pour ce qui est du rôle des psychologues consultants dans le domaine des services correctionnels, Bayer et Brodsky ont un point de vue différent de celui de Gendreau et Andrews (1979). Ils soutiennent, en effet que le rôle du consultant est de faciliter le travail des autres intervenants et de constituer une ressource d'appoint, tandis que Gendreau et Andrews recommandent un mode d'intervention plus direct, où le consultant participe personnellement à l'exécution des programmes et à la prestation des services. Après avoir évalué le travail qu'ils ont accompli pendant plusieurs années comme consultants au service de divers établissements correctionnels fédéraux et provinciaux (en Ontario), ces derniers affirment que la participation directe du psychologue permet d'assurer plus efficacement la mise en place des programmes et des services et leur continuation après le départ du consultant.

Faguy (1973) rappelle qu'au début des années 1970 le Service canadien des pénitenciers a créé un programme de recrutement de praticiens spécialisés en psychologie sociale (tout en continuant comme par le passé d'engager des psychologues cliniciens). L'objet de cette mesure était d'assurer l'exécution du programme unités résidentielles (voir Henriksen, 1976), dérivé du concept d'internat thérapeutique de Maxwell Jones (1962, 1979). Dans ce type de programme, les détenus et le personnel de première ligne doivent former au sein du pénitencier des groupes déterminés en fonction de la disposition physique des locaux, soit les "unités". Les objectifs du programme d'unités résidentielles sont notamment améliorer la communication entre le personnel et les détenus, d'offrir à ces derniers les conditions favorables à la poursuite de leur apprentissage social et de permettre le renforcement sélectif des comportements positifs et des comportements négatifs (Henriksen, 1976; Watkins, 1978). Dans ce contexte, le personnel de première ligne doit assumer un rôle quasi-thérapeutique, et le travail en groupe prend une plus grande

importance. Le psychologue correctionnel, pour sa part, sert davantage de personne-ressource, de consultant au service du personnel, comparativement au rôle qu'il assumait auparavant. Comme ce programme est axé sur l'apprentissage social, il est souhaitable que le psychologue possède une formation universitaire en psychologie sociale appliquée. Faguy décrit les fonctions les plus générales attribuées aux psychologues du Service des pénitenciers, qui nous sont maintenant familières : évaluation et diagnostic; thérapie et counseling; consultation dans le domaine des programmes (une tâche nouvelle); formation du personnel; recherche. En raison des contraintes de temps imposées au psychologue, Faguy estime que le volet de la recherche devrait être plus souvent confié à des ressources externes engagées à contrat.

Reynolds (1976) adopte une position intéressante à l'égard du dilemme châtiment et incarcération versus traitement et réadaptation. Dans sa description du mode de fonctionnement d'un service de psychologie en milieu correctionnel, il estime que la psychologie doit fournir trois types de services à l'établissement et aux services correctionnels en général : l'exercice des fonctions qui sont communes à tout le personnel de l'établissement (la sécurité du personnel et des détenus et la sûreté de l'établissement, sans doute), l'exécution des tâches qui exigent une compétence en psychologie et la formation du personnel afin qu'il puisse connaître et, idéalement, assimiler certaines notions de psychologie qui rendront plus positive et plus efficace son interaction avec les détenus, de manière à ce que le terme processus correctionnel prenne son véritable sens. Reynolds définit lui aussi [es domaines de compétence du psychologue qui travaille en milieu correctionnel : psychologie clinique (évaluation et traitement); psychologie de l'orientation (par exemple, acquisition des aptitudes à la vie quotidienne); psychologie génétique (compréhension du comportement et du développement moral découlant du type d'éducation transmise par les parents et de la nature des relations familiales); théorie de l'apprentissage (par exemple, conditionnement opérant, théorie du renforcement et thérapie du comportement); psychologie organisationnelle (enseigner aux surveillants et aux gestionnaires de programmes comment reconnaître et mettre en oeuvre les aptitudes à la communication et à la saine gestion); psychophysiologie (par exemple, rétroaction biologique, médiation des comportements d'affect-activation); psychologie sociale (dynamique des groupes, modification des attitudes, consultations avec le personnel de première ligne, etc.). Dans le cadre des trois types de services et des domaines de compétence énumérés ci-dessus, Reynolds décrit les diverses fonctions du service de psychologie : administration, évaluation, relations publiques, recherche, sécurité, enseignement et traitement. Pour lui, le rôle de la psychologie correctionnelle dépasse donc largement les limites traditionnelles de la mesure des différences individuelles et de la prestation de services de santé mentale.

Gendreau (1976) a décrit le rôle et les fonctions d'un "service de psychologie clinique empirique", que nous avons résumés précédemment.

Gendreau et Andrews (1979) décrivent également un ensemble de fonctions qu'ils ont assumées à titre de consultants dans divers établissements correctionnels fédéraux (dans la région de l'Ontario) et provinciaux (c'est-à-dire de l'Ontario). Ils proposent un modèle du "scientifique-consultant" intégrant ce qui constitue pour eux trois éléments fondamentaux des sciences appliquées : l'analyse du problème et la détermination des grandeurs réglantes, la conception et la mise en oeuvre d'un plan d'intervention fondé sur la définition du problème et l'évaluation de la valeur concrète du programme. Les deux auteurs divisent le processus de consultation en trois grandes phases, soit l'arrivée, la participation et le départ, chacune ayant ses propres variables, qui peuvent contribuer au succès ou à l'échec de la consultation. Comme nous l'avons mentionnés auparavant, le succès correspond à la continuation du programme (ou de la fonction) après le départ du consultant. Outre les cinq grands domaines thématiques que constituent l'évaluation et le diagnostic, le counseling et le traitement, les consultations avec le personnel et la direction, la recherche et enfin la formation, il est intéressant de noter, dans le cadre de notre propos, la nature des fonctions, des programmes et des services offerts : élaboration des programmes (par exemple, création d'un programme de participation bénévole des détenus à des activités destinées aux personnes âgées ou mentalement attardées); évaluation des programmes (par exemple, étude des effets de ce qu'on nomme à (l'isolement cellulaire); counseling offert aux détenus renvoyés en détention provisoire (c'est-à-dire ceux qui n'ont pas encore reçu leur sentence); intervention en situation de crise; supervision des services postpénaux communautaires offerts par les bénévoles. Ce document a ajouté dimension au rôle et aux fonctions de la psychologie correctionnelle (voir Bonta et al, 1983; Dotzenroth, 1982) en introduisant la psychologie dans les services communautaires (voir Milan et Evans, 1987).

### **Les conceptualisations modernes du rôle du psychologue correctionnel**

Nous avons déjà souligné l'importance de l'ouvrage de Brodsky, *Psychologists in the Criminal Justice System*, paru en 1973. Pour les fins de notre étude, on peut dire qu'il constitue une étape marquant la maturité de la psychologie judiciaire et de sa composante qui nous intéresse plus particulièrement, c'est-à-dire la psychologie correctionnelle. Twain et al (1973) ainsi que d'autres collaborateurs ayant participé à la préparation de cet ouvrage (notamment Brodsky, Gottfredson et Warren) ont été les premiers à identifier et à définir explicitement les cinq fonctions thématiques et génériques du rôle du psychologue, soit l'évaluation, le traitement, la formation, la consultation et la recherche (y compris l'élaboration de la théorie). L'AACP a adopté leur point de vue lorsque son comité des normes a élaboré les *Standards for Psychology Services in Adult Jails and Prisons* (Levinson, 1980), où l'on retrouve entre autres des normes relatives à divers aspects du rôle du psychologue. Twain et al ont aussi tenté d'établir un ordre de priorité dans l'exercice des fonctions du psychologue, et ils proposent, lorsque les ressources sont limitées, que celui-ci

définisse d'abord les problèmes et fixe des objectifs (comme c'est le cas dans la planification et dans l'évaluation des programmes), qu'il encourage ensuite l'élaboration de systèmes de renseignements informatisés et qu'il y participe, afin de pouvoir créer des bases de données et disposer de l'information qu'exigent la planification et l'évaluation des programmes, et enfin qu'il assure la prestation directe de services aux bénéficiaires. Paradoxalement toutefois, cet ordre de priorité était souvent le contraire de celui que déterminaient les administrations pénitentiaires de l'époque.

En 1978-1979, le Service canadien des pénitenciers a entrepris une révision du rôle de ses services de psychologie. Dans ce processus exhaustif et démocratique, on a consulté tous les psychologues du Service des pénitenciers, les représentants de l'Administration centrale, des administrations régionales et des établissements, ainsi que les membres du personnel et des groupes professionnels dont les activités avaient un rapport ou un lien avec la psychologie (Hébert et Watkins, 1979). Il est intéressant d'observer que les domaines d'activité définis dans cette étude, qu'on recommandait d'utiliser dans les documents de politique du Service pour d'écrire officiellement le rôle de la psychologie, correspondaient aux fonctions thématiques et génériques établies par Twain et al. (1973). Ces fonctions comprenaient les services d'évaluation et de diagnostic psychologiques, les services de counseling et d'intervention thérapeutique, les services de consultation sur les cas et auprès de l'administration, les services de formation du personnel (dans un cadre structuré comme dans un cadre non structuré) et enfin la recherche, notamment la recherche fondamentale appliquée ainsi que l'élaboration et l'évaluation des programmes. L'objectif des services de psychologie était défini ainsi:

[TRADUCTION] Fournir des services d'évaluation et de diagnostic psychologiques aux agents de gestion des cas, au Personnel des services de santé et aux personnes chargées de prendre des décisions, à divers stades importants au cours de la peine des détenus; aider les détenus à résoudre leurs problèmes émotifs et sociaux et à assimiler des modèles de comportement socialement plus acceptables; fournir aux détenus des services de counseling, de thérapie et d'intervention en situation de crise; collaborer à la conception, à l'élaboration et à la mise en application de programmes de formation du personnel; participer à la conception, à la coordination et à l'évaluation des projets de recherche appliquée, des projets de mise en application et d'évaluation des programmes ainsi que des projets spéciaux; offrir des services de consultation sur les cas à l'équipe de gestion des cas et des services de consultation en science du comportement au personnel et aux gestionnaires du SCC. (Watkins, 1982, p. 36)

Rétrospectivement, les documents sur la politique et les procédures peuvent sembler exagérément détaillés et peut-être aussi limités à un point de

vue de praticien, mais il faut se rappeler qu'ils correspondent à la situation de l'époque. On éprouvait le besoin, d'une part, de justifier le rôle du groupe des services de psychologie afin d'assurer son existence et sa vitalité dans un climat de récession économique et de compétition pour l'obtention des ressources, et d'autre part, de donner aux gestionnaires et aux administrateurs une définition assez complète et assez précise du rôle que la psychologie correctionnelle pouvait et devait jouer. (Par ce moyen, on voulait également aider le psychologue praticien à devenir membre à part entière de l'organisation c'est-à-dire l'établissement et faire en sorte qu'il soit perçu comme tel par la Direction de l'établissement et le reste du personnel). D'un point de vue administratif, ces documents constituaient un moyen de responsabilisation sans égal par rapport à tout ce qui existait auparavant.

Dans un article inspiré d'une allocution prononcée devant les membres de la Société canadienne de psychologie réunis à Québec en 1979, Megargee (1982) aborde la définition des fonctions de la psychologie judiciaire d'une manière légèrement différente. Il propose une conceptualisation du rôle conçu à la manière d'une matrice dans laquelle trois services fondamentaux (l'évaluation, la formation du personnel et le traitement) forment les colonnes et les quatre composantes (selon l'auteur) du système de justice pénale (les cours, les services correctionnels, les organismes d'application de la loi et les victimes) forment les rangées. En ce qui concerne les deux autres fonctions du modèle générique-thématique, il dit de la recherche qu'elle fait partie intégrante des trois services fondamentaux et il ne mentionne même pas la consultation. On pourrait cependant affirmer qu'il a fait une distinction implicite entre ce qu'on appellerait les services directs (soit les trois fonctions fondamentales) et les services indirects (soit la recherche et la consultation). Dans ce cas, la nature même de la consultation apparaîtrait différente de celle des autres services en ce sens qu'elle serait considérée comme une forme de prestation de service plutôt qu'un service proprement dit.

A certains égards, cette façon de voir les choses présage une autre étude que le Service correctionnel du Canada (SCC) a menée sur son groupe des services de psychologie (Gerry et Watkins, 1985). (Le SCC est l'appellation actuelle du service correctionnel fédéral, formé à la suite de la fusion du Service canadien des pénitenciers et du Service national de libération conditionnelle, à la fin des années soixante-dix.) Dans la recherche d'une méthode de calcul des ressources humaines du groupe qui serait plus rationnelle que l'éternel ratio psychologue/détenus, souvent trompeur, on a tenté de déterminer l'attribution de la main-d'oeuvre en fonction des besoins de services et de la demande de prestation de services. Cette étude propose deux nouveaux modèles : le statu quo, caractérisé par une forte demande de thérapeutes de première ligne et évaluations des détenus, et un autre modèle qui permet de concentrer les efforts sur d'autres activités selon la nature et les besoins de l'établissement concerné, d'augmenter les ressources et de les réaffecter à des endroits qui ne disposaient pas de services de psychologie auparavant (comme les établissements à

sécurité minimale et les bureaux de libération conditionnelle) et d'accorder plus d'importance à des activités comme la consultation sur les cas, la formation du personnel, l'élaboration et l'évaluation de programmes ainsi que la supervision des programmes d'intervention psychologique de groupe ou la participation à ces programmes, selon le temps disponible. Il est à remarquer qu'aucun des deux modèles n'a fait l'objet d'un choix définitif lorsque les conclusions de l'étude ont été soumises à la haute direction du SCC. A cette époque, le gouvernement fédéral s'était engagé dans une vaste opération de remaniement de la Fonction publique fédérale, dont l'objectif était de réduire les dépenses. Le dépôt du rapport de cette étude survenait donc à un mauvais moment. Malgré cela, l'étude avait débrouillé la question et préparait la future réorientation et l'épanouissement du groupe de psychologie correctionnelle du Service (voir le rapport du Groupe étude sur la santé mentale, 1991).

Smith et Sabatino (1990) ont récemment mené parmi les membres de l'AACP une enquête sur le rôle et les fonctions des psychologues travaillant dans les établissements correctionnels des États-Unis. Leur définition du rôle du psychologue est constituée des huit fonctions suivantes :

- 1) diagnostic;
- 2) activités liées à la gestion des cas;
- 3) counseling et psychothérapie;
- 4) consultation, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement;
- 5) formation en cours d'emploi, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement;
- 6) administration des programmes;
- 7) planification des programmes;
- 8) recherche.

La manière dont les auteurs définissent les fonctions 2, 6 et 7 est telle qu'il serait possible de les inclure dans la fonction plus générale de consultation du modèle thématique-générique.) On peut donc voir que la perception et la définition du rôle du psychologue correctionnel a atteint un certain degré d'uniformité, de cohérence et de stabilité dans la littérature, du moins depuis la publication de l'importante étude de l'AACP (Brodsky, 1973)

Smith et Sabatino ont fait une comparaison intéressante entre le temps réellement consacré à l'exécution de chacune des fonctions et le temps idéal que les répondants aimeraient leur consacrer. Ces données sont présentées au tableau 1. On peut remarquer qu'il existe des différences entre le temps réel et le temps idéal. Les différences les plus importantes concernent l'administration des programmes (19 pour 100 du temps réel contre 11 pour 100 du temps idéal), le diagnostic (24 pour 100 contre 19 pour 100) et la recherche (5 pour 100 contre 9 pour 100). Les répondants jugent donc qu'ils consacrent trop de temps à l'administration des programmes et aux diagnostics, et pas assez à la recherche. Ils voudraient consacrer un peu plus de temps au counseling et à la psychothérapie, à la formation ainsi qu'à la planification des programmes, et un peu moins aux activités liées à la gestion des cas. En revanche, le temps qu'ils

souhaiteraient consacrer aux activités de consultation correspond au temps qu'ils y consacrent en réalité. Trois fonctions occupent ensemble plus de 60 pour 100 du temps des psychologues, soit le diagnostic, le counseling et la psychothérapie ainsi que l'administration des programmes.

**Tableau 1 : Pourcentage du temps consacré à chacune des fonctions du rôle du psychologue**

Fonction	Temps réel (%)		Temps idéal (%)	
1) Diagnostic	24.00	(moyenne)	19.00	(moyenne)
	0-90	(écart)	0-80	(écart)
2) Activités liées à la gestion des cas	11.00	(moyenne)	10.00	(moyenne)
	0-40	(écart)	0-40	(écart)
3) counseling et psychothérapie	20.00	(moyenne)	23.00	(moyenne)
	0-80	(écart)	0-80	(écart)
4) Consultation	9.00	(moyenne)	9.00	(moyenne)
	0-40	(écart)	0-40	(écart)
5) Formation	5.00	(moyenne)	7.00	(moyenne)
	0-20	(écart)	0-30	(écart)
6) Administration des programmes	19.00	(moyenne)	11.00	(moyenne)
	0-99	(écart)	0-60	(écart)
7) Planification des programmes	6.00	(moyenne)	8.00	(moyenne)
	0-40	(écart)	0-40	(écart)
8) Recherche	5.00	(moyenne)	9.00	(moyenne)
	0-99	(écart)	0-99	(écart)
Totaux**	99%		97%	

\* Adapté de Smith et Sabatino (1990, p. 168 133 170)

\*\* Inférieurs à 100 % à la cause de l'arrondi

L'écart entre les données indiquées pour chaque fonction révèle des renseignements intéressants sur les diverses formes du rôle réel et du rôle idéal du psychologue correctionnel. Pour chacune des fonctions présentées, la valeur inférieure de l'écart est de zéro pour cent, ce qui signifie que certains répondants n'ont pas l'occasion d'accomplir toutes les fonctions qui leur paraissent importantes (ou peut-être désirables). Dans leur interprétation des données, les auteurs considèrent que le rôle de la psychologie correctionnelle en milieu carcéral est passé d'un -modèle de diagnostic et d'intervention directs) à un modèle suivant lequel le praticien est plus -engagé dans son milieu, où il fournit de l'information et de l'aide professionnelle à une clientèle plus diversifiée- (p. 172). Les auteurs concluent que le rôle typique de la psychologie correctionnelle est maintenant axé davantage sur le modèle de l'apprentissage social que sur le modèle clinique et de la santé mentale.

## **Considérations critiques sur le rôle de la psychologie correctionnelle**

Au moment même où la psychologie correctionnelle devenait une discipline distincte et qu'elle commençait à prendre sa place parmi les nombreuses spécialités de la psychologie divers auteurs formulaient de sérieuses réserves sur l'efficacité des efforts engagés dans la réadaptation des détenus en milieu correctionnel, et plus particulièrement dans les programmes de traitement (Logan, 1972; Martinson, 1974; Martinson, 1976; Schlesinger, 1979). Comme Toch (1981; voir aussi Wick, 1974) l'a fait remarquer dans un autre contexte à propos des ressources (minimes) consacrées au processus de réadaptation et de l'atmosphère (souvent inhospitalière) dans laquelle ce processus prenait place, l'aboutissement de cet examen critique a été la fin de l'ère dite de la réadaptation, avant même qu'elle ait eu la chance de commencer! En outre, seuls certains auteurs ont décrété la fin de cette période (Andrews, 1990; Andrews et Bonta, 1991; Andrews et Wormith, 1989). D'autres, totalement engagés dans l'action, conservaient l'espoir, prodiguaient des encouragements et continuaient d'offrir aux praticiens des conseils sur la théorie et sur l'évaluation des programmes en procédant à l'examen et à la reformulation des connaissances sur l'efficacité des traitements (par exemple, Andrews et Bonta, 1991; Andrews, Zinger, Hoge, Bonta, Gendreau et Cullen, 1990; Gendreau et Andrews, 1990). Les pages suivantes présentent un examen des documents qui font l'analyse critique du rôle et de l'exercice de la psychologie correctionnelle (par opposition à un examen des mérites et de l'efficacité des divers types de programmes de traitement correctionnel).

### **Évaluation**

Corsini (1959) a donné très tôt un aperçu des difficultés que soulèvent pour le psychologue travaillant en milieu correctionnel les attentes des non-psychologues relativement aux tests psychométriques, un piège qui attend le psychologue dont le rôle est défini uniquement en fonction des besoins d'évaluations psychométriques des autres intervenants (voir Corsini et Miller, 1954), le mauvais usage des tests par les psychologues et les non-psychologues ainsi que la mauvaise interprétation des résultats des tests, particulièrement dans une population multiculturelle comme celle qu'on retrouve souvent dans les établissements. Dans le premier cas, on demande souvent des choses impossibles ou déraisonnables, tandis que dans le dernier cas le danger consiste à trouver un emploi du temps peu exigeant qui, à la longue, n'est ni valorisant ni productif (qu'on se rappelle à cet égard la mise en garde de Glueck [1934] et la description que donne Brodsky [1973, p. 77-781 des deux archétypes opposés du psychologue en établissement, soit -l'homme de paille] et (le psychologue positivement engagé). En ce qui concerne le mauvais usage des tests et la mauvaise interprétation des résultats, les connaissances professionnelles ainsi que la compétence des intéressés ont fait l'objet d'une

interrogation sur le type de praticien qui était attiré par un emploi dans le domaine correctionnel et qui le conservait pendant une durée indéterminée.

Corsini s'est intéressé essentiellement à l'aspect psychométrique de la mesure de l'intelligence. L'évaluation ou la provision de la dangerosité du détenu (ou d'un futur comportement violent), une responsabilité qui retombe trop souvent sur les épaules des psychologues, a été et demeure un autre aspect de la question qui a fait l'objet de critiques (Cormier, Gainer, Bonta et Cyr-Haythornthwaite, 1991; Brodsky, 1973; Clingempeel, Mulvey et Reppucci, 1980; Milan et Evans, 1987; Monahan et Monahan, 1977; Nassi, 1975; Tapp, 1976). On considère généralement que deux facteurs rendent une telle entreprise incertaine, pour ne pas dire contre-productive : le taux de succès peu élevé de ces provisions (Clingempeel et al., 1980; Tapp, 1976), qui engendre habituellement des stratégies de remise en liberté exagérément prudentes (en raison du trop grand nombre de diagnostics faussement positifs) et l'imprécision (Tapp, 1976) ou l'arbitraire apparemment inhérents à toute tentative visant à définir de façon satisfaisante et opérationnelle un comportement dangereux ou violent dans le cadre de documents législatifs comme le Code criminel. C'est pourquoi certains estiment que les psychologues devraient s'abstenir de faire ce genre d'évaluation (Monahan et Monahan, 1977) ou qu'ils devraient user de la plus grande prudence (Brodsky, 1973, 1980) et expliquer spécifiquement l'objet de l'évaluation, les conditions qui en déterminent l'utilisation et les facteurs sur lesquels elle se fonde (Brodsky, 1980; Cormier et al, 1991; Monahan, 1978, 1980, recommandation numéro 9).

### **À qui sont destinés les services?**

Brodsky (1973) a fait la synthèse de plusieurs préoccupations qui commençaient à poindre dans le domaine de la psychologie correctionnelle. Il a voulu déterminer notamment qui constituait la clientèle du praticien. Était-ce le détenu? Était-ce l'organisme ou le système correctionnel qui employait le psychologue (ou même la société en général)? La réponse se trouvait-elle plutôt quelque part entre ces deux extrêmes? Brodsky a désigné respectivement ces trois possibilités par les termes suivants : "le sceptique," "le professionnel," et "le point milieu."

Le «sceptique» représente l'attitude qui consiste à dire que le traitement administré dans le cadre d'un système punitif ne peut être efficace. En outre, dans un système qui détient le pouvoir d'accorder ou de refuser la liberté selon la réaction du détenu à un traitement (ou son acceptation), il est certain que le traitement devient un facteur négatif ou coercitif dans la vie du détenu. (Cette dernière allégation était en fait une critique adressée à certains états américains et au système correctionnel- fédéral, qui imposaient des peines de durée indéterminée [voir aussi Clingempeel et al, 1980; Haney, 1982; Nassi, 1975; Silber, 1974]. Il faut signaler que cette pratique était beaucoup moins fréquente au Canada.) De plus, le psychologue praticien qui occupait un emploi dans un système correctionnel ne pouvait éviter de faire siennes les exigences propres A

la situation et à l'organisme (voir aussi Emmons, 1976; Milan et Evans, 1987; Nassi, 1975; Nietzel et Moss, 1972; Quijano et Logsdon, 1978). Aucune activité professionnelle exercée dans un tel cadre ne pouvait être entièrement objective et exempte de parti pris (voir Arcaya, 1987; Schlesinger, 1979). Les ambitions personnelles et professionnelles du psychologue devaient sans doute jouer aussi un rôle dans ce processus d'assimilation.

Le «professionnel» en revanche, était celui qui croyait que le traitement ,était plus efficace que le châtiment (et donc que la psychologie devait faire partie du processus correctionnel), qu'il pouvait participer à la définition des objectifs de l'organisme (et même exercer une influence sur la politique et les pratiques), que les ambitions personnelles et professionnelles étaient compatibles avec l'objectif de ((faire du bien)) au détenu et qu'il devait s'efforcer de faire pour ce dernier tout ce qui était possible et dans son intérêt, tout en respectant les règles du système.

Le «point milieu» consistait à reconnaître que le traitement convenait à certains détenus, mais certainement pas à tous (et on peut en déduire que les peines de durée indéterminée étaient appropriées dans certains cas, mais pas dans d'autres), qu'un praticien pouvait travailler efficacement compte tenu de l'influence et de la crédibilité du système tout en conservant la capacité d'éprouver et d'exprimer de l'indignation et de l'insatisfaction à l'égard de ses failles et de ses injustices, et enfin que la société et le détenu avaient chacun des droits qui devaient être respectés et maintenus dans un certain équilibre (voir aussi Cornell, 1987).

Pour que le service soit efficace, selon Brodsky, il est essentiel que le psychologue demeure le plus objectif possible, qu'il soit un conceptualisateur, qu'il connaisse bien la structure de l'organisation dans laquelle il travaille et qu'il ne se laisse pas assimiler par un système correctionnel déficient. Cette analyses évidemment, présageait d'autres études sur la professionnalisation de la discipline et elle a peut-être aussi contribué à les amorcer. En 1975, l'American Psychological Association a créé un groupe de travail chargé d'examiner entre autres cette question (Monahan, 1978, 1980). Ce groupe de travail a formulé douze recommandations sur la pratique de la psychologie judiciaire, qui sont devenues à toutes fins utiles un ensemble de normes éthiques régissant la profession sans que ce soit pour autant à la satisfaction de tous (voir par exemple McColskey, 1980). Qu'il suffise de dire que ces recommandations, qui correspondent au point milieu,, de Brodsky, définissent qui sont les clients des services de psychologie et reprennent les critères essentiels à l'efficacité du service que Brodsky a proposés et que nous venons d'énumérer.

## **Le modèle de la santé mentale**

Plusieurs auteurs ont expliqué pourquoi le modèle de la santé mentale ne convenait pas à la psychologie correctionnelle. (Dans la discussion qui suit, ii

peut arriver que le modèle de la santé mentale et le modèle médical soient considérés comme deux concepts interchangeable). Certains soutiennent que ce modèle ne peut être appliqué convenablement dans un milieu axé essentiellement sur la détention et le châtement et qui s'oppose à la réadaptation (Arcaya, 1987; Emmons, 1976; Toch, 1961; voir aussi les remarques préliminaires de la présente étude). D'autres affirment que l'emploi du temps du psychologue en établissement est trop chargé pour qu'il puisse faire un travail efficace conformément aux préceptes du modèle (Milan et Evans, 1987). D'autres encore, adoptant l'attitude du -sceptique), font valoir que le psychologue, étant un employé, viole la relation patient-thérapeute de bien des manières, le problème de la confidentialité n'étant pas le moindre (Nassi, 1975; Nietzel et Moss, 1972; Schlesinger, 1979). D'autres croient que le modèle est faussé lorsqu'il est appliqué dans un milieu correctionnel, car la responsabilité de la déviance (et celle du changement) est imputée uniquement à l'individu, sans tenir compte de la société qui a contribué à la formation de cet individu et donc de cette déviance (Haney, 1982; Nassi, 1975; Nietzel et Moss, 1972). Pour d'autres, l'application du modèle traduit un préjugé de la classe moyenne à l'endroit des causes du crime et de la criminalité (Bazelon, 1973; Nietzel et Moss, 1972). D'autres enfin, tout en reconnaissant que le modèle de la santé mentale a sa place, estiment toutefois que ce n'est qu'une solution parmi tant d'autres (comme le modèle situationnel, le modèle du comportement, les méthodes empiriques athéoriques, les méthodes de la psychologie industrielle, etc.) qui peuvent également provoquer des changements positifs chez un individu (Brodsky, 1973; Rahn, 1971; Silber, 1974).

En réponse à ces critiques, on a fait valoir que la pratique de la psychologie en milieu correctionnel conformément aux préceptes du modèle de la santé mentale ne posait pas plus de difficultés au praticien que s'il l'était un employé des Forces armées, d'une grande société, d'un organisme de santé mentale financé par les fonds publics, ou s'il était engagé dans une poursuite civile relative à la garde d'un enfant, etc. (Megargee, 1982; Cornell, 1987). (En supposant que ce soit vrai, cela ne minimise pas pour autant les difficultés que doivent aussi affronter ces praticiens). Il existe aujourd'hui de nombreux principes de pratique et d'éthique énoncés par les divers organismes professionnels (comme l'ACCP, l'American Correctional Association [ACA], l'APA, la Société canadienne de psychologie) pour le plus grand profit des praticiens de la psychologie correctionnelle, comme il en existe aussi (et comme on en ressent le besoin) dans les autres spécialités de cette discipline. Les autres critiques, bien que valables, ne constituent pas pour autant des arguments irréfutables contre la pratique de la psychologie correctionnelle. Brodsky (1980) a sans doute le mieux résumé les réalités qui caractérisent la situation du psychologue correctionnel et les mises en garde qu'il doit toujours avoir à l'esprit dans l'exercice de sa profession. Il rappelle trois principes qui émergent (à cette époque) de la pratique de la psychologie correctionnelle: 1) le praticien (ou le système) ne doit pas retirer à un individu ses droits fondamentaux pour les utiliser ensuite (par exemple) comme agent renforçateur

dans un traitement (voir aussi Tapp, 1976); 2) le praticien doit toujours obtenir le consentement éclairé du -détenu, que ce soit pour une dévaluation, un traitement, la recherche ou une autre activité; 3) la participation du détenu à une activités, quelle qu'elle soit, doit être volontaire. Brodsky recommande aussi que la prestation des services de psychologie en milieu correctionnel suive une procédure équitable qui répond aux principes énumérés ci-dessus et qui respecte les sept critères suivants :

- 1) Le détenu est présumé non dangereux jusqu'à preuve du contraire;
- 2) Le détenu est présumé normal jusqu'à preuve du contraire;
- 3) Le bénéficiaire doit avoir la possibilité de confronter les renseignements psychologiques avec les accusateurs;
- 4) Les décisions relatives aux évaluations, aux traitements et à la recherche devraient normalement être soumises l'approbation de comités de citoyens et de professionnels ayant le pouvoir d'en demander la révision;
- 5) Les bénéficiaires devraient pouvoir prendre connaissance des procédures en usage, rédigées dans une forme claire et en langage courant;
- 6) Le bénéficiaire a le droit de refuser un traitement;
- 7) Le bénéficiaire a le droit de garder le silence au cours de son évaluation.

(Adapté de Brodsky, 1980, p., 91-92)

Brodsky considère que ce modèle de prestation des services garantirait l'exercice de la psychologie correctionnelle conformément aux normes éthiques, peu importe que celle-ci soit fondée ou non sur les principes de la santé mentale, et qu'il permettrait de faire taire les critiques comme celles que nous venons de mentionner.

# **Autres considérations relatives à la prestation des services psychologiques dans les établissements correctionnels**

## **Normes relatives aux ressources**

Bazelon (1973), un juge de la Cour d'appel des États-Unis qui a participé dès le début aux démarches visant à permettre aux détenus d'obtenir des services de santé mentale, a reproché aux psychologues de poser comme hypothèse que leur profession pouvait être d'une grande utilité dans le domaine correctionnel puis, sans vérifier la validité de cette hypothèse, d'exiger de plus en plus de ressources humaines et financières afin d'accroître et d'améliorer la participation de cette discipline. Dans cette optique, il s'est demandé si les psychologues poursuivaient vraiment l'intérêt du détenu ou seulement le leur. Les psychologues ont répondu à cette accusation depuis (voir ci-dessous la partie intitulée L'apport unique de la psychologie), mais elle constitue une bonne introduction à la question de savoir quelles sont les normes qui peuvent servir à déterminer les ressources nécessaires pour offrir des services psychologiques efficaces.

L'insuffisance des ressources a été dénoncée pour la première fois dans la littérature lorsque Giardini (1942) a rappelé qu'en 1939 il existait 326 établissements fédéraux et des états aux États-Unis, logeant 200 000 détenus. Or, seul un petit nombre de ces établissements possédaient un service de psychologie et les établissements pour adultes étaient moins bien servis que les Établissements pour les jeunes (Giardini, 1942). Corsini (1945) estimait que le rapport entre le nombre de psychologues et le nombre de détenus était de 1:2000 en 1945, tandis que Lindner (1955), dix ans plus tard, l'évaluait à 1:3000. Dans l'enquête qu'ils ont effectuée en 1952 sur les psychologues travaillant dans les établissements, Corsini et Miller (1954) ont demandé aux répondants de fournir des renseignements sur le ratio psychologue/détenus et d'indiquer ce qui serait pour eux le ratio idéal. Le ratio réel moyen était de 1:750, tandis que le ratio national, établi d'après le nombre de psychologues travaillant dans les services correctionnels et le nombre établissements correctionnels fédéraux et des états ainsi que leurs populations réunies était estimé à 1:3300. Le ratio idéal médian était de 1:250 et les réponses s'échelonnaient de 1:51 à 1:500. Il est intéressant de noter que le ratio psychologue/détenus est finalement devenu le critère servant à mesurer les niveaux de ressources et les besoins (voir par exemple American Correctional Association, 1966), même s'il est reconnu depuis longtemps que cette façon de calculer laisse beaucoup à désirer (Brodsky, 1973).

Le Manual of Correctional Standards de l'ACA (1966) posait comme norme minimale pour les services de psychologie fournis dans les établissements un ratio de un psychologue pour deux cents détenus ((normaux))

et de trois psychologues pour 75 détenus ayant des besoins spéciaux, comme les délinquants sexuels multirécidivistes et les détenus éprouvant des troubles mentaux graves. Depuis la publication de ces normes, plusieurs études sur la psychologie correctionnelle ont produit des résultats intéressants obtenus à l'aide de diverses méthodes de calcul. Ainsi, en 1972, Gormally et Brodsky (1973) ont mené une étude aux États-Unis sur les systèmes correctionnels des états. Trente et un états ont répondu à leur questionnaire, ce qui représente une population totale d'environ 104 000 détenus. Ces 31 états employaient en tout 221 psychologues à temps plein et 40 psychologues à temps partiel, ce qui donnait un ratio psychologue/détenus tout juste inférieur à 1:400. Les auteurs ont noté des différences très marquées entre les divers systèmes correctionnels des états en ce qui concerne les normes de dotation.

Pallone et LaRosa (1979) ont étudié les emplois de diverses spécialités de la santé mentale dans les systèmes correctionnels fédéraux et des états à l'aide des données recueillies par divers organismes du gouvernement fédéral des États-Unis en 1977 et 1978. D'après ces données, le ratio psychologue/détenus dans les services correctionnels fédéraux au cours de ces deux années était de 1:254, tandis qu'il était de 1:515 dans les systèmes correctionnels des états (il faut noter que ce ratio est établi en fonction de la totalité des états, tandis que celui de Gormally et Brodsky [1973] reflète les réponses fournies par les services correctionnels de 31 états). L'une des principales conclusions des auteurs montre que même si beaucoup d'établissements correctionnels des états affirment qu'ils possèdent des programmes de santé mentale très élaborés, l'examen des données relatives au nombre de professionnels de la santé mentale employés à temps plein (psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux et conseillers correctionnels) démontre que les ressources sont insuffisantes pour assurer l'exécution de ces programmes. (Dans un article subséquent [Pallone, Hennessy et LaRosa, 1980], les auteurs avancent la possibilité que les programmes, dans les faits, soient offerts par du personnel paraprofessionnel ou (sous-professionnel) qui, selon eux, possède en moyenne huit années de scolarité! - Struckoff, 1978, déplore lui aussi la déprofessionnalisation des services correctionnels).

Monahan (1980) fait état de données concernant les services correctionnels fédéraux des États-Unis qui permettent d'évaluer le ratio psychologue/détenus à 1:300. Cette proportion représente une légère diminution du nombre de psychologues travaillant dans les établissements fédéraux comparativement aux données recueillies par Gormally et Brodsky (1973). Otero, McNally et Powitsky (1981) ont effectué une enquête omnibus sur la psychologie correctionnelle aux États-Unis (dans les administrations fédérales, des états et des territoires) et au Canada (dans les administrations fédérales seulement). Sur les 63 administrations sollicitées, 46 ont répondu au questionnaire, soit un taux de réponse de 72 pour 100. Les résultats ont révélé que les systèmes correctionnels représentés employaient 617 psychologues (352 détenaient une maîtrise et 265 un doctorat). Le ratio psychologue/détenus,

pour l'ensemble des administrations ayant répondu au questionnaire, était de 1:376.

L'ACCP a elle aussi établi son propre ensemble de normes générales d'éthique et de pratique pour les services psychologiques fournis dans les établissements de détention pour adultes (Levinson, 1980). Cette fois encore, les ressources ont été mesurées à l'aide de ratios psychologue/détenus. Le ratio recommandé était de un psychologue pour 200 à 250 détenus. Dans les établissements et les unités spécialisés (pour le traitement de la toxicomanie, par exemple), le ratio recommandé était de 1:100 à 1:125. Les données fournies par les enquêtes mentionnées ci-dessus montrent donc qu'au cours des années 1970 et au début des années 1980, dans les établissements normaux, le système correctionnel fédéral des États-Unis est parvenu à se rapprocher des normes de l'ACA et de l'ACCP en matière de ressources humaines davantage que les systèmes correctionnels des États.

Au Canada, le Service canadien des pénitenciers a adopté officiellement et graduellement (c'est-à-dire de la fin des années 1960 jusqu'au milieu des années 1970) des ratios quelque peu similaires à ceux de l'ACA. En 1973, dans le cadre du congrès de l'APA A Montréal, Faguy a indiqué que le ratio recommandé au Service des pénitenciers était de 1:150 à 1:200 pour les établissements à sécurité maximale et b sécurité moyenne dits normaux, et de 1:40 pour les établissements spécialisés comme les centres régionaux de réception et les centres médicaux régionaux. Auparavant, à la fin des années cinquante et au début des années soixante, le ratio atteignait 1:800 (Faguy, 1973). Le rapport de Watkins et Hébert (1978) a recommandé par la suite l'adoption d'un ratio fixe de 1: 150 pour les groupes des services de psychologie des établissements à sécurité maximale et à sécurités moyenne ainsi que l'extension de ces services aux établissements à sécurité minimale.

L'étude de Gerry et Watkins (1985) correspond à une tentative du SCC en vue d'adopter une méthode de rationalisation plus empirique et plus consistante des besoins en matière de ressources humaines, en établissant un lien entre ces besoins et le type ou la nature des services à offrir et aussi en déterminant plus précisément où se situent exactement ces besoins et où ils ne sont pas satisfaits (par exemple, dans les établissements à sécurité minimale et les bureaux de libération conditionnelle). Les effectifs actuels du SCC semblent résulter d'une combinaison du ratio psychologue/détenus qui existait antérieurement et de la méthode proposée par Gerry et Watkins (voir le rapport du Groupe étude sur la santé mentale préparé pour le SCC, 1991; Graham, 1990), bien qu'on observe des différences selon les régions. À l'heure actuelle, le ratio global se situe plus près de 1: 100 que de 1: 150.

## **Organisation**

L'organisation des services de psychologie dans les services correctionnels soulève habituellement trois questions : 1) quelle doit être la

structure organisationnelle du service de psychologie? 2) quel doit être le degré d'autonomie du service par rapport aux autres services professionnels et au service de gestion des cas? 3) quel niveau administratif de l'établissement et de l'ensemble du système correctionnel doit être responsable de cette discipline?

En ce qui concerne la première question, la littérature propose deux modèles : un modèle hiérarchique, suivant lequel le service est dirigé par un chef ou un directeur (en supposant bien sûr que le service compte plus d'une personnel responsable des questions professionnelles et administratives, et un modèle collégial, suivant lequel les psychologues qui font partie du service sont tous sur le même pied et se relaient à tour de rôle pour exécuter les tâches administratives nécessaires au fonctionnement du service dans une structure bureaucratique. Le modèle hiérarchique est de loin le plus répandu. En outre, le seul exemple du modèle collégial, celui du service de psychologie du SCC, semble sur le point être remplacé par le modèle hiérarchique (rapport du Groupe d'étude sur la santé mentale préparé pour le SCC, 1991). (On peut affirmer toutefois que le modèle collégial, qui a déjà prévalu aux services de psychologie du SCC, était rien d'autre que le produit arbitraire d'un règlement du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada relatif au niveau de classification, et donc au salaire, des psychologues travaillant dans des établissements dotés d'un service de psychologie organisé suivant le modèle hiérarchique. Le règlement du Conseil du Trésor a rendu cette structure organisationnelle désavantageuse sur le plan salarial pour les psychologues débutants du service de psychologie et aurait aussi rendu le recrutement encore plus difficile. Cependant, nous ne souscrivons pas entièrement à la thèse suivant laquelle le modèle collégial serait une Organisation arbitraire. Ce modèle possède en effet une valeur intrinsèque et comporte des avantages tant pour le service de psychologie que pour l'ensemble de l'organisation, indépendamment de la question des salaires).

Pour ce qui est de la deuxième question, c'est-à-dire l'autonomie du service de psychologie de l'établissement par rapport aux autres services professionnels et au service de gestion des cas, il semble que l'on tende vers des services de psychologie autonomes sur le plan professionnel, qui relèvent d'un administrateur supérieur de l'établissement (Gendreau, 1979; Levinson, 1980; Powitsky, 1978). Selon certaines des premières études publiées sur la question, les psychologues relevaient de la direction du service médical ou du service de psychiatrie (voir notamment Corsini et Miller, 1954), ou du moins ce type d'organisation avait la préférence (Lindner, 1955). Dans les services correctionnels fédéraux du Canada, le service de psychologie a toujours été indépendant du service médical et du service de psychiatrie dans les établissements (Garneau, 1967; Faguy, 1973; Hébert et Watkins, 1979, les premières structures organisationnelles des centres médicaux régionaux, des centres psychiatriques régionaux et des centres de traitement régionaux constituent la seule exception).

La littérature spécialisée est peu explicite en ce qui concerne le niveau de responsabilité dont les services de psychologie doivent relever au sein de l'organisation. Cependant, il y a plusieurs années déjà, on a souligné que les services de psychologie devaient relever d'un niveau administratif suffisamment élevé pour qu'ils puissent exercer une influence sur la politique et les procédures et jouir d'une autonomie professionnelle suffisante (Garneau, 1961; Gendreau, 1979; Lindner, 1955; Garneau, 1992, communication personnelle). Il semble en outre, du moins dans certaines administrations, que la psychologie à ses débuts, ait bénéficié de ce genre de rapports hiérarchiques (Corsini, 1945; Dorken, 1959; Faguy, 1973), à l'instar d'autres spécialités professionnelles comme la médecine, la psychiatrie et l'aumônerie.

Cependant, il semble que cette situation ait marqué ensuite un certain recul (encore une fois, on ne peut parler que de la situation vécue dans certaines administrations) car on trouve dans la littérature, quelques années plus tard, des témoignages d'insatisfaction à l'égard du statut de la profession et des rapports hiérarchiques qu'elle entretient, tant aux États-Unis (Otero et al, 1981) qu'au Canada (Faguy, 1973). Dans le système correctionnel fédéral du Canada, la situation s'est améliorée depuis. Les psychologues qui travaillent dans les pénitenciers non spécialisés relèvent maintenant du sous-directeur de l'établissement, bien que lors des plus récentes réorganisations des établissements on ait tenté de ramener la responsabilité de cette discipline à un échelon beaucoup plus bas de la hiérarchie.

Deux raisons peuvent expliquer les pressions évidentes visant à changer le niveau de responsabilité hiérarchique des services psychologiques. La première a trait à l'exercice de l'autorité et à la perception de l'administration et du personnel suivant laquelle une trop grande autonomie provoque l'érosion de la responsabilité (Faguy, 1973; Garneau, 1961). L'autre raison est liée à ce qu'on pourrait appeler l'art de la manoeuvre bureaucratique, car la classification des postes administratifs (et par conséquent le salaire) dépend entre autres critères de la catégorie de personnel qui relève d'un poste donné. C'est pourquoi les supérieurs accordant beaucoup d'importance au fait d'avoir sous leur responsabilité du personnel professionnel. La compétence et une efficacité reconnue parviennent généralement à neutraliser les pressions du premier type (par exemple, Gendreau, 1976), tandis que l'Inhabileté politique (avec un petit "p") vient à bout de celles du deuxième type. (Les pressions du deuxième type se font particulièrement sentir aux niveaux administratifs régionaux et national des systèmes correctionnels dont la taille justifie l'existence de structures bureaucratiques de ce genre et où l'apport de la discipline est assez bien vu ou assez bien représenté pour qu'il existe une ligne de pensée et une responsabilité *professionnelles* à tous les niveaux de l'organisation).

Bien sûr, même dans les meilleures organisations, les niveaux de responsabilité et les structures organisationnelles hiérarchiques ou horizontales, entre autres, ne devraient pas avoir une grande importance. Les organisations

horizontales ouvertes et souples, qui peuvent exploiter la relation symbiotique entre la responsabilité et le pouvoir par la responsabilisation partagée, le travail en équipe, le développement de la créativité grâce à une information diversifiée, la délégation des pouvoirs, l'échange de l'information et une manière de résoudre les problèmes dans un esprit de collégialité, peuvent s'affranchir d'un grand nombre des difficultés et des préoccupations organisationnelles énumérées ci-dessus. Néanmoins, il reste à voir si les bureaucraties du système correctionnel, qui n'ont pas la réputation être à l'avant-garde des changements organisationnels, pourront suivre une voie aussi progressiste.

## **Formation**

Spielberger et al (1973) ont réalisé une étude sur le genre de formation qui s'offrait, aux États-Unis, aux diplômés en psychologie intéressés à poursuivre une carrière dans les services correctionnels (c'est-à-dire la formation dans la sous-spécialité de la psychologie correctionnelle). Leurs conclusions n'étaient pas très encourageantes, mais ils se réjouissaient de voir que quatre programmes avaient été récemment mis sur pied (par exemple, Fowler et Brodsky, 1978). (Une étude subséquente de Brodsky et Gormally [1973] a constaté l'existence de huit programmes de formation pour les diplômés incluant 3 des 4 programmes mentionnés présentant divers degrés de spécialisation et de participation interdisciplinaire). Norton (1970) a observé que les départements de psychologie des universités canadiennes n'offraient aux diplômés aucun programme de formation en psychologie correctionnelle (Gendreau (1979) également; voir aussi Dotzenroth, 1982). Cette situation confirme le point de vue de Megargee (1982) qui présente comme des pionniers les psychologues qui travaillent dans ce domaine (c'est-à-dire depuis la Deuxième Guerre mondiale jusqu'à tout récemment) (voir Wick, 1974). Jusque dans les années 1980, le nombre de professionnels formés dans cette sous-spécialité n'a jamais suffi à la demande, comme le démontre une étude des psychologues en chef des services correctionnels fédéraux du Canada et des États-Unis sur les besoins des nouveaux psychologues en matière de formation (Levinson, 1985).

Les premières études sur la question, tant au Canada qu'aux États-Unis (Corsini, 1945; Corsini et Miller, 1954; Gendreau, 1979; Norton, 1970; Otero et al, 1981) ont montré que les personnes travaillant dans ce domaine et qui se disaient psychologues n'avaient pas toutes le même genre de formation universitaire. Le niveau de scolarité s'échelonnait du baccalauréat (et il ne fait aucun doute que certains praticiens ne détenaient pas un baccalauréat) jusqu'au doctorat. Dans les premières années du moins, il est certain qu'on ne pouvait former des diplômés de troisième cycle dans cette sous-spécialité en nombre suffisant pour satisfaire la demande de praticiens. Néanmoins, on se rendait bien compte qu'il fallait exiger comme formation minimale un diplôme de deuxième cycle (Spielberger et al, 1973).

La littérature récente (par exemple Heilbrun et Annis, 1988; Melton, 1987) révèle une véritable prolifération, dans les universités américaines, des programmes de formation en psychologie judiciaire destinés aux diplômés. Bien que nous n'ayons repéré dans la littérature aucune mise à jour portant explicitement sur les programmes de formation en psychologie correctionnelle, il nous semble raisonnable de penser que cette sous-spécialité a bénéficié proportionnellement de cet accroissement. Quoi qu'il en soit, la situation est plus claire au Canada.

Simourd et Wormith (1992) ont effectué récemment une enquête sur les programmes de formation offerts aux diplômés en psychologie dans les universités canadiennes. Ils ont communiqué avec 27 départements offrant actuellement aux diplômés des programmes de formation en langue anglaise (d'après les informations fournies par la Société canadienne de psychologie). Vingt-trois départements ont répondu, soit un taux de réponse d'un peu plus de 85 %. Des 23 répondants, onze (soit 48 %) ont déclaré qu'ils n'offraient aucun programme portant sur les services correctionnels ou la justice pénale, quatre (17 %) ont indiqué qu'ils avaient un programme sur la justice criminelle en général (c'est-à-dire la psychologie judiciaire) mais sans lien direct avec les services correctionnels et huit (35 %) ont répondu qu'ils offraient aux étudiants diplômés inscrits à leurs programmes une formation portant sur les services correctionnels. Trois de ces programmes (soit 37,5 %) étaient structurés suivant un plan précis, c'est-à-dire que les étudiants devaient suivre un programme études déterminé, tandis que les cinq autres (62,5 %) étaient essentiellement des programmes étude et de formation autodirigés. Si l'on compare donc la situation qui existait en 1979 (Gendreau, 1979) et peut-être aussi en 1982 (Dotzenroth, 1982) à celle qu'on connaît aujourd'hui, on constate qu'il n'existait aucun programme de formation pour diplômés il y a dix ans et que maintenant le choix est devenu relativement embarrassant! Des cours de formation en psychologie correctionnelle se donnent également ailleurs que dans les départements de psychologie. Ainsi, la faculté de médecine de l'Université du Manitoba offre un programme de bourses postdoctorales en psychologie judiciaire comprenant une formation dans la sous-spécialité de la psychologie correctionnelle. L'université Queen's, en collaboration avec le SCC, offre maintenant une formation en psychologie correctionnelle aux psychologues qui détiennent un poste au SCC (Quinsey, 1992, communication personnelle).

### **Autres signes manifestes du développement de la psychologie correctionnelle**

Dans un certain sens, la plupart des sections précédentes de la présente étude ont servi à démontrer tout d'abord la part de plus en plus grande de la psychologie dans les services correctionnels et ensuite la naissance et le développement de la sous-spécialité de la psychologie correctionnelle. Nous ne reprendrons pas cette démonstration ici. Il existe toutefois d'autres indicateurs qui méritent d'être mentionnés.

Brodsky (1973) cite des données montrant que près de la moitié des subventions de recherche accordées au cours de l'exercice financier de 1972 par le Center for the Study of Crime and Delinquency, le National Institute of Mental Health des États-Unis, sont allées à des psychologues. Au cours des années précédentes, cette proportion dépassait tout juste 33 %. Dans leur article qui examine la contribution que la recherche en psychologie appliquée, au Canada, a apportée aux établissements correctionnels et aux établissements psychiatriques, Rice et Quinsey (1986) citent au total 257 références. De ce nombre, 104 (40,5 %) se rapportent aux services correctionnels. L'examen de la date de publication des articles cités révèle une augmentation constante au cours des années et un accroissement particulièrement marqué à partir de 1972, qui se poursuit jusque dans les années 1980. (Il faut noter toutefois que cette analyse peut être en partie faussée par le fait que certaines bases de données informatisées sur la littérature spécialisée, comme PsychLit, ne remontent qu'à 1972 et il est donc possible que l'analyse ne tienne pas compte de certains articles qui auraient pu être publiés avant 1972. Il n'en demeure pas moins qu'il existe bel et bien un accroissement régulier du nombre de publications après 1972.)

Gabor et Roberts (1991) ont effectué une analyse de contenu des articles consacrés à la recherche sur les services correctionnels dans ce qu'ils appellent les deux plus importantes revues de criminologie au Canada, (p. 3) [La Revue canadienne de criminologie et Criminologie]. Cette analyse couvre une période de trente ans. Sur le nombre total d'articles de recherche portant sur les services correctionnels (soit 150), 50 (30,3 %) ont été rédigés par des psychologues. La discipline la plus souvent représentée ensuite est la sociologie, avec 39 études (23,6 %). Le tableau est sensiblement le même dans le cas d'un corpus portant sur l'évaluation des programmes : les psychologues ont signé 47,7 % des études, soit le plus haut pourcentage parmi toutes les disciplines représentées. Malheureusement, les auteurs n'ont pas analysés les tendances des activités de recherche au cours des années par rapport à la discipline, ce qui écarte toute possibilité de déterminer, d'après leurs données, si le nombre des publications a augmenté ou diminué ou s'il est demeuré stable. Enfin, toujours en ce qui concerne les publications consacrées à la recherche, les travaux d'Andrews, de Gendreau et de leurs collègues (Andrews et al, 1990; Gendreau et Ross, 1987) sur la méta-analyse de l'efficacité des programmes de traitement correctionnels et de l'efficacité des programmes de traitement en général dans les services correctionnels pour adultes et pour les jeunes, respectivement, démontrent bien que la psychologie correctionnelle s'est développée et a atteint sa maturité dans le domaine de la recherche.

Le temps réservé dans [es programmes à la participation aux congrès professionnels annuels et le nombre de communications qui y sont présentées constituent un autre moyen d'apprécier la place de plus en plus grande de la psychologie dans le domaine de la justice pénale en général et plus

particulièrement dans celui des services correctionnels. Brodsky (1973) a observé que le nombre de communications sur la justice pénale présentées aux congrès de l'APA est passé de trois ou quatre au milieu des années soixante à plus d'une vingtaine au début des années soixante-dix. Fowler et Brodsky (1978) signalent que le nombre de communications a grimpé à près d'une trentaine au milieu des années soixante-dix. Le congrès annuel de l'APA témoigne également de cette intense activité. Même si nous ne sommes pas en mesure de présenter des données quantitatives, nous pouvons personnellement témoigner, à titre d'ex-président de la section des systèmes de justice pénale et de participant assidu à ces congrès au cours des quinze dernières années au moins, de l'accroissement constant du temps réservé dans les programmes A la participation à ces activités et du nombre de communications et de comptes rendus affichés portant sur la psychologie correctionnelle.

### **L'apport unique de la psychologie**

Comme nous l'avons mentionné auparavant, Bazelon (1973) a reproché aux psychologues de croire qu'ils pouvaient apporter une contribution utile aux services correctionnels sans jamais avoir tenté de démontrer le bien-fondé de cette hypothèse. Une telle accusation exigeait un examen, une réponse et, dans le cas où elle se révélerait fausse (ou malveillante), une énumération des services que la discipline, seule ou de concert avec d'autres disciplines, rend au processus correctionnel. Koran et Brown (1973) ont procédé à cet examen et ont produit une réponse démontrant que la psychologie permettait :

- 1) d'appliquer la méthode scientifique à l'analyse du comportement humain, en posant des hypothèses mesurables et en élaborant des expériences permettant de les vérifier;
- 2) d'évaluer l'intelligence, les aptitudes, les compétences et d'autres aspects de la personnalité et d'élaborer des programmes de traitement et de réadaptation individualisés d'après les besoins identifiés à l'aide de ces évaluations;
- 3) de reconnaître les comportements parentaux et familiaux dysfonctionnels qui contribuent au développement de l'agressivité et de la délinquance chez les enfants et de proposer des moyens de corriger ces comportements;
- 4) d'observer objectivement les interactions et les comportements sociaux.

Megargee (1982) identifie quatre domaines où la psychologie peut apporter une contribution unique aux services correctionnels : l'évaluation, le traitement, la formation (du personnel paraprofessionnel) et la recherche. Il fait une mise en garde contre deux mythes opposés qui se sont développés au cours des années concernant la psychologie correctionnelle et la psychologie de la justice pénale (judiciaire) et qui ont un lien avec notre présent propos :

- 1) le rôle du psychologue, dans le système de justice pénale, est unique;

2) le rôle du psychologue, dans le système de justice pénale, ne diffère pas de ce qu'il est dans les autres milieux.

Dans un certain sens, la juxtaposition de ces prétendus mythes répond de façon éloquente à la critique que Bazelon adresse à la profession, ou à sa remise en question. La psychologie est reconnue comme une discipline à part entière, qui possède un bloc de connaissances distinct et de plus en plus étendu sur le comportement humain (même si souvent d'autres disciplines et d'autres professions lui empruntent et s'en servent comme s'il s'agissait du leur). Ce bloc de connaissances s'applique à tous les aspects du comportement. Le psychologue correctionnel qui a acquis la formation nécessaire a assimilé ce bloc de connaissances (ou ses éléments pertinents, et notamment les techniques et instruments d'évaluation psychométrique spécifiques au domaine correctionnel [voir Gendreau, 1975]), qu'il applique d'une façon toute particulière aux services correctionnels. Qu'on ne soit pas parvenu, d'après les statistiques générales sur la criminalité, à faire disparaître le crime et le comportement criminel, ni même à en réduire la fréquence, depuis l'avènement de la psychologie correctionnelle, ne permet pas, comme Bazelon semble vouloir le faire, de remettre en question l'apport de la psychologie au processus correctionnel. Une telle remise en question est totalement injustifiée, car elle ne tient nullement compte des nombreux facteurs individuels, sociaux, économiques, juridiques, politiques, etc. qui provoquent et qui entretiennent le crime et le comportement criminel.

Certains auteurs affirment que la psychologie correctionnelle a aussi contribué à l'humanisation et à la réforme du processus correctionnel (Powitsky, 1978; Tapp, 1976). Brodsky (1979) a donné un exemple de ce genre de contribution dans son rapport sur l'intervention des tribunaux dans le système correctionnel de l'Alabama, à la suite de recours collectifs gagnés contre ce dernier, et sur le rôle-clé que le Center for Correctional Psychology de l'Université de l'Alabama a joué dans la restructuration de ce système. Le Centre a collaboré étroitement à l'adoption de normes et de procédures acceptables relativement au classement des détenus, à la formation du personnel (c'est-à-dire sa professionnalisation), à la prestation de soins de santé mentale et à la mise en application de programmes de formation à l'intention des détenus. Warren (1973) a fait ressortir un certain nombre d'éléments particuliers que le psychologue, en tant que chercheur actif, pouvait apporter aux services correctionnels et au domaine de la justice pénale en général. Sa liste comprend la conception détaillée et la mise en application de nouveaux programmes, la description et l'évaluation des procédures et des résultats des programmes ainsi que la mise en œuvre de ces conclusions et de celles de la recherche pour stimuler le changement dans l'organisme et dans la société. Il semble donc que l'accusation de Bazelon ait été réfutée sur plusieurs fronts.

## Conclusion

Cette étude avait pour but de retracer l'histoire et le développement de la discipline qu'on appelle la psychologie correctionnelle. Elle a fait une place particulièrement importante à l'évolution de l'exercice de la psychologie dans le milieu correctionnel. L'étude a expliqué l'émergence d'un module thématique-générique du rôle du psychologue correctionnel ainsi que les fonctions et activités inhérentes à ce rôle : évaluation, counseling et traitement, consultation, formation et recherche. Les antécédents historiques ont été marqués par deux facteurs qui ont eu une influence directe et indirecte sur l'exercice de la psychologie correctionnelle et qui, selon ses détracteurs, ont exposé (et exposent encore) son objet et son efficacité à la critique.

Le psychologue travaillant dans les services correctionnels, dont le rôle a d'abord consisté à administrer des tests mentaux et à classer les détenus, en est progressivement venu à participer à presque tous les aspects du processus correctionnel. Des tests d'intelligence élémentaires qu'il administrait au début, il est passé progressivement aux nombreuses méthodes et techniques (souvent spécifiques aux services correctionnels) que la psychologie correctionnelle a conquises et élaborées au cours des années. Cette discipline, qui s'est manifestée pour la première fois dans les services correctionnels aux États-Unis, au début du siècle, a d'abord été un moyen de classer les détenus grâce à la mesure des différences individuelles, plus particulièrement dans le domaine de l'intelligence. Le développement de la psychologie dans les services correctionnels a été lent durant les années 1930 et 1940, celle-ci étant souvent considérée comme un service d'appoint ou auxiliaire des autres spécialités professionnelles. La psychologie correctionnelle a subi une deuxième influence capitale après la Deuxième Guerre mondiale, en raison du développement rapide de la psychologie clinique. Les années cinquante et soixante ont été des années de transition marquées par la publication d'articles et de revues consacrés à des sujets touchant à la psychologie judiciaire et à la psychologie correctionnelle, de même que par l'augmentation du nombre de praticiens, ce qui démontrait un accroissement de l'activité dans la discipline et de l'intérêt qu'on lui portait. Au Canada, les débuts timides de la psychologie correctionnelle, dans les services correctionnels de l'Ontario et au Service canadien des pénitenciers, ont été décrits dans la littérature dans la première moitié des années cinquante.

Nous avons vu que la psychologie correctionnelle moderne datait du début des années soixante-dix. Dès qu'elle est devenue véritablement une spécialité distincte, elle a déjà essuyé les attaques des réformateurs pénitentiaires convaincus de l'inefficacité de tous les traitements et de l'impossibilité de réadapter les détenus. On a reconnu que ces attaques et ces critiques avaient amené la profession à considérer avec plus de réalisme son rôle difficile mais intrinsèquement passionnant. Enfin, la présente étude a

examiné certains aspects pratiques du fonctionnement et de l'administration des services de psychologie des établissements et elle a fourni d'autres exemples du développement de la discipline et de la contribution unique qu'elle apporte au processus correctionnel.

L'historique que nous venons de présenter devrait être utile comme point de départ d'autres recherches sur des questions précises relatives à la psychologie correctionnelle. Par exemple, il faudrait entreprendre un examen systématique des besoins de la prochaine génération de psychologues correctionnels en matière de formation spécialisée. Dans un autre ordre d'idées, un examen approfondi de la relation entre la nature du rôle que le psychologue ou qu'un groupe de services psychologiques jouent dans un établissement ou un système correctionnel donné et de la manière dont les gestionnaires intéressés et les psychologues eux-mêmes perçoivent ce rôle (ou l'individu ou le groupe) constituerait un apport utile à la discipline et à son exercice. Cette question demeure toujours d'actualité même si son existence et son importance ont été reconnues il y a longtemps et à de multiples reprises (par exemple, Brodsky, 1973; Corsini, 1959; Faguy, 1973; Watkins, 1982). Enfin, bien qu'il existe de toute évidence un consensus sur un modèle générique du rôle et des fonctions du psychologue correctionnel, il y a encore des questions en suspens qui provoqueront certainement des débats continuels (et qui, espérons-le, resteront ouvertes à un examen empirique), comme entre autres l'objet et la portée véritables de la discipline. Ainsi, qu'est-ce que la psychologie correctionnelle devrait englober et dans quelles circonstances faudrait-il accorder une importance particulière à certains de ses aspects spéciaux? Devrait-elle se concentrer uniquement sur les besoins et les risques criminogènes des détenus ainsi que sur leur provision, leur prévention et leur correction? Y a-t-il une place pour la psychologie clinique et de la santé mentale en psychologie correctionnelle à l'extérieur des établissements spécialisés comme les centres psychiatriques et les centres de traitement? Et la liste pourrait continuer.

Il faudra faire encore davantage de recherche descriptive sur l'évolution de la psychologie correctionnelle. La présente étude a permis de constater que la littérature sur ce sujet, au Canada, se limitait en majeure partie au système correctionnel fédéral et à celui de l'Ontario. Il faudrait procéder à un examen de la documentation non publiée afin de retracer l'histoire et l'évolution de la discipline dans les autres provinces et les territoires du Canada. De même, dans la foulée des travaux de Norton (1970) et de Gendreau (1979), il serait opportun d'effectuer une autre étude sur la psychologie correctionnelle au Canada afin de dresser un tableau de la situation actuelle de la discipline à l'échelle nationale. Une analyse détaillée des programmes du congrès annuel de la Société canadienne de psychologie au cours des vingt-cinq dernières années, par exemple, fournirait des renseignements additionnels sur la croissance et l'évolution de la psychologie correctionnelle au Canada. Il serait intéressant également de comparer l'histoire, l'évolution et la situation actuelle de la profession à l'échelle internationale et en Amérique du Nord. Au cours de

la recherche bibliographique que nous avons effectuée pour la préparation de notre étude, nous avons eu l'occasion de repérer des documents rédigés par des auteurs étrangers (par exemple, en Australie : Wardlaw, 1983; Veno, 1978; en Allemagne : Losel et Bliesener, 1989; en Nouvelle-Zélande : Wardlaw et Millier, 1978; au Royaume-Uni : Black, 1982; Donald, 1970; Field, 1932; Richards, 1977).

À bien des égards, le temps est propice à l'exercice de la psychologie correctionnelle au Canada. Un cadre légal qui donne une impulsion nouvelle aux programmes de réinsertion sociale des services correctionnels (et par conséquent à la psychologie correctionnelle) et qui en définit clairement les objectifs a reçu récemment la sanction du gouvernement (Statuts du Canada, 1992). La réinsertion sociale des détenus est l'un des objectifs et des principes du système correctionnel fédéral qui sont explicitement énoncés dans la loi. En outre, le Service correctionnel du Canada est un bon exemple d'organisme correctionnel qui s'est donné une mission précise. L'énoncé de Mission du SCC définit des valeurs qui doivent guider le fonctionnement de cet organisme correctionnel, ainsi que des objectifs spécifiques qu'il doit s'efforcer d'atteindre (voir par exemple, Service correctionnel du Canada, 1990). Dans la perspective de la présente étude, il s'agit d'objectifs pertinents qui reconnaissent explicitement le potentiel de changement des détenus et le processus qui doit les y conduire. Depuis le rapport Archambault, en 1938, jamais les objectifs du système correctionnel n'avaient été posés aussi explicitement et confirmés par une politique gouvernementale.

## Références

Abt, L.E. (1992). Clinical Psychology and the Emergence of Psychotherapy. Professional Psychology: Research and Practice, 23, 176.

American Correctional Association. (1966). Manual of Correctional Standards (3rd ed.). Washington: ACA.

Andrews, D.A. (1990). Some Criminological Sources of Anti rehabilitation Bias in the Report of the Canadian Sentencing Commission. Canadian Journal of Criminology, 32, 511-524.

Andrews, D.A., & Bonta, J.L. (1991). Criminal Behaviour. Psychology 49.342 course notes. Ottawa: Carleton University.

Andrews, D.A.; Zinger, I.; Hoge, R.D.; Bonta, J.; Gendreau, P.; & Cullen, F.T. (1990). Does correctional treatment work? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis. Criminology, 28, 369-404.

Andrews, D.A., & Wormith, J.S. (1989). Personality and crime: Knowledge destruction and construction in criminology. Justice Quarterly, 6, 289-309.

Anonymous. (1952). Facts about OPA members. Ontario Psychological Association Newsletter, 5(1), 22.

Arcaya, J.M. (1987). Role conflicts in coercive assessments: Evaluation and recommendations. Professional Psychology: Research and Practice, 18, 422-428.

Archambault, J. (1938). Report of the Royal Commission to Investigate the Penal System of Canada. Ottawa: King's Printer.

Atherton, A.L. (1987). The Pennsylvania system of discipline. The Prison Journal, 67(1), 4-16.

Barnes, H.E., & Teeters, N.K. (1959). New Horizons in Criminology (2nd ed). New York: Prentice-Hall, Inc.

Bartol, C.R., & Bartol, A.M. (1987). History of forensic psychology. In Weiner, I.B., & Hess, A. K., (Eds.) Handbook of Forensic Psychology. Toronto: John Wiley & Sons.

Bayer, C.A., & Brodsky, M.J. (1972). Prison programming and psychological consultation. Canadian Journal of Criminology 14 25- 4.

Bazelon, D.L. (1973). Psychologists in corrections - are they doing good for the offender or well for them selves? In Brodsky, S.L., Psychologists in the Criminal Justice System. Urbana, IL: University of Illinois Press.

Benson, R.R., & Eshbaugh, M. (1964). Forensic psychology within the Montgomery County Ohio juvenile court. Canadian Journal of Corrections-6, 288-295.

Bixby, F.L. (1934). The work of a psychologist in a penal institution a symposium. Psychological Exchange, 3, 50.

Black, T. (1982). Symposium: Broadmoor Psychology Department's 21 st birthday. Issues in Criminological and Legal Psychology, 2, 6-11. Leicester, UK: British Psychological Society.

Bodemar, O.A. (1956). Correctional psychology in Wisconsin. Journal of Correctional Psychology, 1 (3&4), 7-15.

Bonta, J.; Cormier, R.; Peters, R.D.; Gendreau, P.; Marquis, H. (1983). Psychological services in jails. Canadian Psychology, 24, 135-139.

Brodsky, S.L. (1973). Psychologists in the Criminal Justice System. Urbana, IL: University of Illinois Press.

Brodsky, S.L. (1977). Prison reform. Law and Psychology Review, 3, 1-13.

Brodsky, S.L. (1980). Ethical issues for psychologists in corrections. In Monahan, J., (Ed.), Who is the Client? The Ethics of Psychological Intervention in the Criminal Justice System. Washington: APA.

Carlson, K.A. (1976). What happens to the abnormal inmate in Ontario prisons. The Ontario Psychologist, 8(1), 51-52.

Carter, A.C., & Giardini, G.I. (1935-36). Reliability of psychological prognosis in the Western Penitentiary of Pennsylvania. Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science, 26, 556-560.

Chaneles, S. (1985). Prisons and Prisoners: Historical Documents. New York: The Haworth Press.

Ciale, J. (1958-59). Psychological services at St. Vincent de Paul Penitentiary. Canadian Journal of Corrections, 1, 15-20.

Clingempeel, W.G.; Mulvey, E.; & Reppucci, N.D. (1980). A national study of ethical dilemmas of psychologists in the criminal justice system. In Monahan, J.,

(Ed.) Who is the Client?: Ethics of Psychological Intervention in the Criminal Justice System. Washington: APA.

Cormier, R.; Gainer, C.; Bonta, J.; & Cyr-Haythornthwaite, C. (1991). Report on Forum on Assessment and Prediction. Unpublished document. Ottawa: Solicitor General Canada.

Cornell, D.G. (1 987). Role conflict in forensic clinical psychology: Reply to Arcaya. Professional Psychology: Research and Practice, 18, 429-432.

Corsini, R. (1945). Functions of the prison psychologists Journal of Consulting Psychology, 9, 101-104.

Corsini, R.J. (1 95.9). Intelligence in prisons. Journal of Correctional Psychology, 4(2), 1-9.

Corsini, R.J., & Miller, G.A. (1954). Psychology in prisons, 1952. American Psychologist, 9, 184-185.

Crespi, T.D. (1 990). School psychologists in forensic psychology: Converging and diverging issues. Professional Psychology: Research and Practice, 21, 83-87.

Crespi, T.D., & Brennan, J.K. (1988). School psychologists in the correctional system: Preliminary exploration. Professional Psychology: Research and Practice, 19, 239-240.

Crombag, H.F.M. (1989). When law and psychology meet. In Wegener, H., Losel, F., & Haisch, J., (Eds.), Criminal Behavior and the Justice System. New York: Springer-Verlag.

Curtis, D.; Graham, G.; Kelly, L.; & Patterson, A. (1985). Kingston Penitentiary: The First Hundred and Fifty Years 1835-1985. Ottawa: The Correctional Service of Canada.

Darley, J.G., & Berdie, R. (1 940). The fields of applied psychology: A survey report to the committee on professional employment of the American Association for Applied Psychology. Journal of Consulting Psychology 7y, 4, 41-52.

Donald, J. (1 970). Psychologists in the prison service. Occupational Psychology, 44, 237-243.

Dorken, H. (1 959). Sub-committee on conditions of employment: Annual report for 1957-58. Ontario Psychological Association Quarterly, 11(I), 18-25.

Dotzenroth, S.E. (1982). On developing psychological services in community corrections: The role of the psychologist in probation and parole. Canadian Journal of Criminology, 24 453-462.

Emmons, T.D. (1 976). Is there a niche for psychologists and psychiatrists in the prisons? The Ontario Psychologist, 8(51), 31-35.

Faguy, P.A. (1 973). The Role of the Behavioural Scientist in the Canadian Federal Penitentiary System. Unpublished document. Address given to the American Psychological Association, Montreal. NCJRS: 014884.

Field, H.E. (1932). The psychology of crime .II. The place of psychology in the treatment of delinquents. British Journal of Medical Psychology, 12, 241-256.

Fowler, R.D., Jr., & Brodsky, S.L. (1978). Development of a correctional-clinical psychology program. Professional Psychology, 9, 440-447.

Gabor, T., & Roberts, J.V. (1991). Correctional research in Canada: An historical analysis. Draft of a research report prepared for the Correctional Service of Canada. Ottawa: Crime and Justice Research Centre.

Garneau, J. (1961). Conflict of custody versus treatment. Canadian Journal of Corrections, 3, 303-304.

Garneau, J. (1 967). The psychologist in the Canadian penitentiary. Correctional Psychologist, 3(2), 20.

Gendreau, P. (1975). Psychological test usage in corrections in English-speaking Canada: 1972-73. Canadian Journal of Criminology and Corrections, 17, 215-220.

Gendreau, P. (1 976). Psychological services in corrections: A preliminary report on an empirical model. The Ontario Psychologist, 8(1), 16-21.

Gendreau, P. (1979). Administrative problems and patterns of correctional psychology departments in Canada. Professional Psychology, 10, 140-147.

Gendreau, P., & Andrews, D.A. (1979). Psychological consultation in correctional agencies: Case studies and general issues. In Platt, J.J., & Wicks, R.J., (Eds.), The Psychological Consultant. Toronto: Grune and Stratton.

Gendreau, P., & Andrews, D.A. (1 990). Tertiary prevention: What the meta-analysis of the offender treatment literature tell us about 'what works'. Canadian Journal of Criminology, 3\_2 173-184.

Gendreau, P., & Ross, R.R. (1 987). Revivification of Rehabilitation: Evidence from the 1980s. Justice Quarterly, 4, 349-408.

Gerry, J., & Watkins, R.E. (1985). Proposed Operational Standards and Staffing Formula for CSC Psychological Services - Senior Management Committee Submission. Unpublished document. Ottawa: The Correctional Service of Canada.

Giardini, G.I. (1934). The work of the psychologist in a penal institution - a symposium. Psychological Exchange, 3, 58-59.

Giardini, G.I. (1942). The place of psychology in penal and correctional institutions. Federal Probation, 6(2), 29-33.

Gleuck, S. (1934). The work of the psychologist in a penal institution - a symposium. Psychological Exchange, 3, 51.

Goldman, J.G. (1 976). The female psychologist in an all-male correctional institution in Philadelphia. International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology, 20, 221-224.

Gormally, J., & Brodsky, S.L. (1 973). Utilization and training of psychologists for the criminal justice system. American Psychologist, 2\_8 926-927.

Gottfredson, D.M. (1 973). Five challenges. In Brodsky, S.L., Psychologists in the Criminal Justice System. Urbana, IL: University of Illinois Press.

Graham, A. (1990). Psychology and corrections: Recent developments within the Correctional Service of Canada have implications for psychology. The Ontario Psychologist, 22(8), 6.

Greenspan, E.L. (1 991). Martin's Annual Criminal Code 1992. Aurora, ON: Canada Law Books Inc.

Griffiths, C.T. (1 988). Canadian corrections: Policy and practice north of 490. The Prison Journal, 68(1), 51-62.

Haney, C. (1 982). Criminal justice and the nineteenth-century paradigm. Law and Human Behavior, 6, 191-235.

Hebert, P., & Watkins, R.E. (1 979). Role and Policy directives: CSC Psychological Services. Unpublished document. Ottawa: The Correctional Services of Canada.

- Heilbrun, K.S., & Annis, L.V. (1988). Research and training in forensic psychology: National survey of forensic facilities. *Professional Psychology: Research and Practice*, 19, 211-215.
- Henriksen, S.P. (1976). Guidelines to the Living Unit Program in Medium Security Institutions. Unpublished document. Ottawa: Ministry of the Solicitor General.
- Hovey, H.B. (1934). The work of the psychologist in a penal institution a symposium. *Psychological Exchange*, 3, 57-58.
- Hutchison, H.C., & Paitich, D. (1956). A note on the out-patient forensic clinic of the Toronto Psychiatric Hospital. *Ontario Psychological Association Quarterly*, 9(3), 56-57.
- Ignatieff, M. (1 978). *A Just Measure of Pain*. New York: Pantheon Books.
- Ives, G - (1 970/1914). *A History of Penal Methods: Criminals, Witches, Lunatics*. Montclair, NJ: Patterson Smith.
- Jackson, J.D. (1 934). The work of the psychologist in a penal institution a symposium. *Psychological Exchange*, 3, 53-55.
- Jones, M. (1 962). Social Psychiatry in the Community, in Hospitals and in Prison. 5. Springfield, IL: Charles C. Thomas.
- Jones, M. (1 979). Learning as therapy. In Toch, H., (Ed.), *Psychology of Crime and Criminal Justice*. New York: Holt, Rinehart and Winston.
- Karrys, E. (1 952). The work of the psychologist in the Ontario Training School for Girls, Gal, Ontario. *Ontario Psychologist Association Newsletter*, 4(4), 4-7.
- Kiel, RCA. (1981). Mental health for the convicted offender: A model that works. *Corrections Today*, 43, 20,24,26-27.
- Koran, LAM., & Brown, BS (1 973). Psychologists in corrections and justice: another view. In Brodsky, S.L., *Psychologists in the Criminal Justice System*. Urbana, IL: University of Illinois Press.
- Krause, F.H.; Dimick, K.M.; & Hayes, R.E. (1972). An initiate psychological services program in a women's prison. *Correctional Psychologist*, 5(3), 171-177.
- Lawrence, R.E.; Kreiger, G.W.; & Bascue, L.O. (1977). Role model for a psychological counselor in a rehabilitation-oriented correctional facility. *Offender Rehabilitation*, 1, 267-274.

- Lederman, D.G. (1965). The expanding role of psychologists in juvenile corrections. *Correctional Psychologist*, 5-7.
- Levinson, R.B. (1980). Standards for psychology services in adult jails and prisons. *Criminal Justice and Behaviour* 7, 81-127.
- Levinson, R.B. (1985). The psychologist in the correctional system. *American Journal of Forensic Psychology* 3, 41-43.
- Limburg, C.C. (1934). The work of the psychologist in a penal institution - a symposium. *Psychological Exchange* 3, 61-62.
- Lindner, H. (1955). The work of court and prison psychologists. In Dudycha, G.J., *Psychology for law enforcement officers*. Springfield, IL: Charles C. Thomas.
- Lindner, R.M., & Seliger, R.V. (1947). *Handbook of Correctional Psychology* New York: Philosophical Library.
- Logan, C.H. (1972). Evaluation research in crime and delinquency: A reappraisal. *Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*, 63, 378-387.
- Losel, F., & Bliesener, T. (1989). Psychology in prison: Role assessment and testing of an organizational model. In Wegener, H., Losel, F., & Haisch, J., (Eds.) *Criminal Behavior and the Justice System*. New York: Springer-Verlag.
- Macintosh, D.A. (1989). *Fundamentals of the Criminal Justice System*. Toronto: Carswell.
- Martinson, R. (1974). What works? - questions and answers about prison reform. *The Public Interest*, 35, 22-54.
- Martinson, R. (1976). California research at the crossroads. *Crime and Delinquency*, 22, 180-191.
- McCloskey, A.S. (1980). Criticism of the report of the task force on the role of psychology in the criminal justice system. *American Psychologist*, 3-5, 108-109.
- Megargee, E.I. (1982). Reflections on psychology in the criminal justice system. In Gunn, J., & Farrington, D.P., (Eds.), *Abnormal Offenders, Delinquency, and the Criminal Justice System*. Toronto: John Wiley & Sons.
- Melton, G.B. (1987). Training in psychology and law. In Weiner, I.B., & Hess, A.K. (Eds.), *Handbook of Forensic Psychology*. Toronto: John Wiley & Sons.

Milan, M.A., & Evans, J.H. (1987). Intervention with incarcerated offenders. In Weiner, I.B., & Hess, A.K., (Eds.), Handbook of forensic Psychology. Toronto: John Wiley & Sons.

Monahan, J. (1978). Report of the task force on the role of psychology in the criminal justice system. American Psychologist, 3-3 1099-1113.

Monahan, J. (Ed.) (1980). Who is the Client? The Ethics of psychological Intervention in the Criminal Justice System. Washington: American Psychological Association.

Monahan, J., & Monahan, L.C. (1977). Prediction research and the role of psychologists in correctional institutions. San Diego Law Review, 14, 1028-1038.

Mursell, G.R. (1934). The work of the psychologist in a penal institution a symposium. Psychological Exchange, 3, 59-61.

Nassi, A.J. (1 975). Therapy of the absurd: A study of punishment and treatment in California prisons and the roles of psychiatrists and psychologists. Corrective and Social Psychiatry and Journal of Behavior Technology Methods and Therapy, 21, 21-27.

Newman, C.L., & Price, B.R. (1 977). Jails and services for inmates: A perspective on some critical issues. Criminology, 14, 501-512.

Nietzel, M.T., & Moss, C.S. (1 972). The psychologist in the criminal justice system. Professional Psychology, 3, 259-270.

Norton, W.A. (1970). Psychologists in Canadian Corrections. Correctional Psychologist, 4(2), 57-67.

Norton, W.A. (1 976). Psychology and the justice system. The Ontario psychologist 8(1), 7-10.

Otero, R. F.; McNally, D.; & Powitsky, R. (1981). Mental health services in adult correctional systems. Corrections Today, 43, 8-18.

Pallone, N.J.; Hennessy, J.J.; & LaRosa, D.S. (1 980). Professional psychology in state correctional institutions: present status and alternate futures. Professional Psychology, 11, 755-763.

Pallone, N.J., & LaRosa, D.S. (1979). Mental health specialists and services in correctional facilities: Who does what? Journal of Offender Counseling, Services & Rehabilitation, 4, 33-41.

- Papurt, M.J. (1934). The work of the psychologist in a penal institution a symposium. *Psychological Exchange*, 3, 55-57.
- Park, J.W.L. (1956). Clinical psychology in the California Department of Corrections. *Journal of Correctional Psychology*, 2(2), 8-12.
- Partridge, G.E. (1934). The work of the psychologist in a penal institution - a symposium. *Psychological Exchange*, 3, 49-50.
- Pelc, R.E. (1977). A primer to psychological evaluation in the criminal justice process. *Offender Rehabilitation* 1, 275-282.
- Powitsky, R. (1978). Reflections of a federal prison psychologist. *Quarterly Journal of Corrections*, 2, 7-12.
- Quijano, W.Y., & Logsdon, S.A. (1978). Some issues in the practice of correctional psychology in the context of security. *Professional Psychology*, 9, 228-239.
- Rackley, L.E. (1934). The work of the psychologist in a penal institution - a symposium. *Psychological Exchange* 3, 52-53.
- Rahn, R.C. (1971). *The Role of the Correctional Psychologist in an Industrially Oriented Institution*. Paper presented to the ACA 101st Congress of Corrections, Miami Beach, FL. NCJRS 067754.
- Raimey, V.C. (1950). *Training in Clinical Psychological Psychology*. New York: Prentice-Hall.
- Raines, R. (1967). The psychologist in the rehabilitation and correctional process-*Correctional Psychologist*, 3(2), 22.
- Reynolds, R.M. (1976). A model for psychology in correctional services. *The Ontario Psychologist*, 8(1), 11-14.
- Rice, M.E., & Quinsey, V.L. (1986). Contributions of Canadian applied psychological research to correctional and psychiatric institutions. *Canadian Psychology*, 27, 1-21.
- Richards, B. (1977). Psychology, prisons, and ideology - the prison psychological service. *Ideology and Consciousness*, 2(Autumn), 9-25.
- Ross, R.R. (1967). Psychology at the Ontario Training School for Girls at Gait. *O.P.A. Quarterly*, 20(2), 54-58.

Rowland, E. (1913). Report of experiments at the State Reformatory for Women at Bedford, New York. *Psychological Review*, 20, 245-249.

Schenke, L.W. (1956). Psychology's concern with criminal behavior. *Journal of Correctional Behavior*, 1(1&2), 21-25.

Schlesinger, S.E. (1 979). Therapy on a treadmill: The role of the prison psychologist. *Professional Psychology*, 10, 307-317.

Service correctionnel du Canada. (1990). *Mission du Service correctionnel du Canada*. Ottawa : Service correctionnel du Canada.

Service correctionnel du Canada. (1 991). *Rapport du grouse d'étude sur la santé mentale*. Ottawa : Service correctionnel du Canada.

Sell, D.E. (Ed.) (1 955). *Manual of applied Correctional Psychology*. Columbus, OH: Department of Mental Hygiene and Correction.

Sell, D.E. (1956). Correctional psychology in Ohio. *Journal of Correctional Psychology*, 1(1&2), 6-10.

Silber, D.E. (1 974). Controversy concerning the criminal justice system and its implications for the role of mental health workers. *American Psychologist*, 29, 239-244.

Simourd, D.J., & Wormith, J.S. (1 992). *A Survey of Criminal Justice Graduate Training in Canadian Universities*. Paper presented at the CPA Annual Convention, Quebec City.

Smith, R.R., & Sabatino, D.A. (1990). Roles and functions of psychologists in American correctional institutions. *Journal of Offender Rehabilitation*, 16, 163-174.

Sobel, S.B., & Corman, C.C. (1 992). Introduction to a series of perspectives on the development of the profession of psychology. *Professional Psychology: Research and Practice*, 23, 6.

Spielberger, C.D., Megargee, E.I., & Ingram, G. (1973). Graduate education. In Brodsky, S.L., *Psychologists in the Criminal Justice System*. Urbana, IL: University of Illinois Press.

Srivastava, K.D. (1962). The role of a psychologist in a prison. *Journal of Correctional Work*, 9, 49-54.

Statutes of Canada. (1992). Bill C-36: *Corrections and Conditional Release Act*. Ottawa: Canadian Government Publishing Centre.

- Struckhoff, D. R. (1978). Deprofessionalizing corrections is bad business. *Offender Rehabilitation*, 2, 333-338.
- Tapp, J.L. (1976). Psychology and the law: An overture. *Annual Review of Psychology*, 27, 359-404.
- Toch, H. (1961). Introduction to criminal psychology. In Toch, H., (Ed.), *Legal and Criminal Psychology*. New York: Holt, Rinehart and Winston, Inc.
- Toch, H. (1981). Psychological treatment of imprisoned offenders. In Hays, J.R., Roberts, T. K., & Solway, K.S., (Eds.), *Violence and the Violent Individual*. New York: SP Medical & Scientific Books.
- Twain, D.; McGee, R.A.; & Bennett, L.A. (1973). Functional areas of psychological activity. In Brodsky, S.L., *Psychologists in the Criminal Justice System*. Urbana, IL: University of Illinois Press.
- Veno, A. (1978). *Psychologist in Criminal Justice - an Australian Perspective*. Canberra: Australian Institute of Criminology. NCJRS 063364.
- Wardlaw, G., (Ed.) (1983). *The Roles of Psychologists in the Criminal Justice System*. Canberra: Australian Institute of Criminology.
- Wardlaw, G.R., & Millier, P.J. (1978). The psychologist's role on a New Zealand prison classification committee. *International Journal of Criminology and Penology*, 185-190.
- Warren, M.Q. (1973). The psychologist as action researcher. In Brodsky, S.L., *Psychologists in the Criminal Justice System*. Urbana, IL: University of Illinois Press.
- Watkins, R.E. (1978). *Report on Visits to the Social therapy Unit (Oak Ridge of Penetanguishene Mental Health Centre, and the Therapeutic Community Unit Springhill Institution)*. Unpublished document. Ottawa: Canadian Penitentiary Service.
- Watkins, R.E. (1982). Psychological services: policy and procedures. *Case Management Manual*, Chapter 5, 36-46. Ottawa: Correctional Service of Canada.
- Wicks, R.J. (1974). *Correctional Psychology*. San Francisco: Canfield Press.
- Williams, E.W. (1974). The current role of the psychologist in the criminal justice system. *Corrective Social Psychiatry and Journal of Behavior Technology Methods and Therapy*, 20, 25-27.

Wolgarth, A. (1976). Guest Editorial: "What's a nice person like you doing in a place like this?" The Ontario Psychologist, 8(1), 5-6.

Wright, W.F. (1968). Treatment program at the reception, diagnostic and treatment centre, Grandview School, Gait, Ontario. Canadian Journal of Corrections, 10, 337-345.